

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* -
4 n° ICC-01/05-01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki
7 Mardi 1^{er} mai 2012
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 38*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Mesdames les juges, nous sommes en
14 audience publique.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour à tous.
16 Monsieur le greffier, veuillez s'il vous plaît, citer l'affaire.
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Situation en République centrafricaine, en l'affaire *Le*
18 *Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, numéro de l'affaire : ICC 01/05-01/08.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.
20 Bonjour à tous.
21 Bonjour à l'équipe de l'Accusation.
22 Aux représentants légaux des victimes.
23 À l'équipe de la Défense, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo.
24 Bonjour à nos interprètes et bonjour à nos sténotypistes.
25 Nous sommes ici en audience pour entendre le témoignage du
26 témoin CAR-V20-PPP-0001 (*phon.*), cité par les représentants légaux des victimes.
27 Avant de faire rentrer le témoin, je demande à l'Accusation de se présenter et de
28 présenter l'équipe et j'en ferai de même avec la Défense et ceci, bien sûr, aux fins du PV.

1 M. BIFWOLI (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président... Madame la
2 Présidente, Mesdames les juges.

3 Aujourd'hui, l'Accusation est représentée par M. Jean-Jacques Badibanga... M^e Jean-
4 Jacques Badibanga, Substitut du Procureur ; Horejah Bala-Gaye, Substitut du
5 Procureur ; Shikensi (*phon.*) Zeneli Substitut du Procureur ; Sylvie Vidihna, assistante et
6 Madelyne Somti... Madeleine Somte. Et je suis Thomas Bifwoli, Substitut du Procureur.

7 Je vous remercie.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.

9 Maître Kilolo, bienvenue à nouveau.

10 Veuillez, s'il vous plaît présenter votre équipe.

11 M^e KILOLO : Je vous remercie, Madame la Présidente.

12 La Défense est aujourd'hui représentée par M^e Peter Haynes, conseil, de la Défense ; M^e
13 Kate Gibson, *legal assistant* ; M^e Jean-Jacques Badibanga... Jean-Jacques Mangenda, *case*
14 *manager* ; Hélène Soulie, qui est stagiaire de la Défense ainsi que Julie Fabrièze (*phon.*)
15 qui est aussi stagiaire de l'équipe de la Défense ; et moi-même, M^e Aimé Kilolo, conseil
16 principal.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie, Maître Kilolo.

18 Je souhaite la bienvenue à M^e Douzima.

19 Visiblement, M^e Zarambaud n'est pas encore avec nous.

20 J'espère qu'il va bientôt arriver.

21 La Chambre a une décision orale à rendre, elle sera brève. Il s'agit d'une décision
22 octroyant des mesures spéciales pour le témoin PPP-001 (*phon.*).

23 La Chambre a reçu une... un rapport du psychologue de la... de l'Union... envoyé... des
24 victimes, envoyé le 27 avril, demandant à ce qu'un assistant de l'Unité des victimes ait le
25 droit de s'asseoir à côté du témoin dans le prétoire et que ce psychologue soit aussi là
26 pendant l'audience afin d'aider... afin d'aider le témoin de façon appropriée, bien sûr.

27 La Chambre fait droit à cette requête au vu de la vulnérabilité de ce témoin, évaluée par
28 les psychologues et donc autorise la présence de ces deux personnes dans le prétoire.

1 De plus, le rapport recommande des mesures concernant l'interrogatoire posé par les
2 conseils au vu des demandes... de ce que le témoin peut faire.

3 La Chambre considère que les questions doivent être ouvertes et simples, et qu'il ne faut
4 pas poser à ce témoin des questions gênantes, répétitives ou qui pourraient
5 l'embarrasser, de façon non nécessaire.

6 La Chambre surveillera de près le témoin et, si nécessaire, demandera des pauses... fera
7 des pauses, plus fréquentes que la normale.

8 L'ordre de l'interrogatoire au cours de la présentation des éléments de preuve par les
9 représentants légaux des victimes est le suivant : tout d'abord, les représentants... le
10 représentant légal citant le témoin posera des questions — il s'agit donc en l'espèce, de
11 M^e Douzima.

12 Ensuite, étant donné qu'une demande écrite a été déposée et qu'une autorisation a été
13 accordée par le biais d'une décision orale, qui sera rendue immédiatement après cette
14 proposition, M^e Zarambaud sera autorisé, donc, à poser des questions — questions bien
15 sûr, qui ont été autorisées par la Chambre.

16 Ensuite, l'Accusation aura droit d'interroger le témoin, et la Défense passera
17 en quatrième.

18 Cela vous va-t-il ? Est-ce que cela vous sied ? Je demande aux parties ? Il semble que
19 oui.

20 La Chambre a une autre décision orale à rendre à propos de la demande de
21 M^e Zarambaud portant sur l'interrogatoire du témoin.

22 Le 27 avril 2012, la Chambre a reçu une demande émanant de M^e Zarambaud au nom
23 des victimes qu'il représente, demandant à interroger le témoin précité, le 0001. Il
24 s'agit... Il s'agit de l'écriture 2193, confidentielle. Et il y a trois questions dans cette liste,
25 qui a donc été envoyée le 23 avril et non le 27.

26 La Défense n'ayant pas répondu à cette demande, la Chambre est d'avis que
27 M^e Zarambaud...

28 Bonjour Maître.

1 *(M^e Zarambaud entre dans le prétoire à 9 h 46)*

2 Maître Zarambaud vient d'arriver dans le prétoire, bienvenue Maître, nous sommes en
3 train de lire la décision par laquelle nous faisons droit à votre demande à propos des
4 questions que vous souhaitez poser au témoin V1.

5 Je poursuis ma lecture.

6 La Chambre considère que M^e Zarambaud a donné des motifs suffisants pour expliquer
7 pourquoi les intérêts des victimes qu'il représente sont affectés.

8 Le témoignage du témoin V1, porte sur le crime de viol qui aurait été commis à
9 Murumba (*phon.*), ce qui a donc un impact direct sur un certain nombre de victimes
10 représentées par M^e Zarambaud.

11 Par ces motifs, la Chambre fait donc droit à la demande de M^e Zarambaud pour
12 interroger ce témoin et l'autorise à poser les trois questions qui sont énumérées dans sa
13 demande.

14 Il est vrai qu'il n'y a pas de mesures de protection pour ce témoin, je demande à
15 M. l'huissier de faire rentrer le témoin dans le prétoire.

16 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

17 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

18 TÉMOIN : CAR-V20-PPPP-0001

19 *(Le témoin s'exprimera en sango)*

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour... Bonjour, Madame.

21 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le témoin, bienvenue
23 dans ce prétoire et dans cette Cour.

24 Je vais demander à l'huissier de venir vous aider à prendre... à faire le serment. Il va
25 donc lire à haute voix les mots qui sont sur la carte, devant vous, et qui portent... qui
26 reprennent le serment.

27 Vous allez donc répéter, s'il vous plaît, après M. l'huissier, les mots qu'il prononcera.

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : Très bien.

- 1 Merci.
- 2 « Je déclare solennellement... ».
- 3 LE TÉMOIN (interprétation) : Je déclare solennellement...
- 4 M. LE GREFFIER (interprétation) : « ... Que je dirai la vérité... »
- 5 LE TÉMOIN (interprétation) : ... Que je dirai la vérité...
- 6 M. LE GREFFIER (interprétation) : «... Toute la vérité... ».
- 7 LE TÉMOIN (interprétation) : Toute la vérité...
- 8 M. LE GREFFIER (interprétation) : « ... Et rien que la vérité. »
- 9 LE TÉMOIN (interprétation) : ... Et rien que la vérité.
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.
- 11 Madame le témoin, vous avez maintenant prêté serment.
- 12 Pouvez-vous maintenant nous confirmer que vous comprenez la portée de ce serment,
- 13 la signification de ce serment ?
- 14 LE TÉMOIN (interprétation) : Je comprends très bien la portée de ce serment.
- 15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous comprenez bien que vous
- 16 devez répondre aux questions qui vous seront posées, de façon précise et véridique ?
- 17 Bien sûr, du mieux que vous le pouvez ?
- 18 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je comprends que je dois répondre aux questions, de
- 19 manière précise et véridique.
- 20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous allez témoigner en
- 21 audience publique, Madame le témoin. Votre identité est donc connue du public.
- 22 Néanmoins, il y a d'autres victimes, des témoins et des personnes liées à cette affaire,
- 23 dont il ne faut pas dévoiler l'identité. Je vous demande donc qu'avec l'aide de votre
- 24 assistante, et avec l'aide de votre conseil, surtout, vous fassiez très attention lorsque
- 25 vous voulez prononcer le nom de certaines personnes qui pourraient être
- 26 éventuellement considérées comme vulnérables, en l'espèce.
- 27 Est-ce que vous comprenez cela ?
- 28 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je comprends.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le témoin, votre conseil
2 va commencer en vous posant des questions. Donc, M^e Douzima va vous poser des
3 questions. Ensuite, ce sera votre conseil, M^e Zarambaud, qui vous posera des questions.
4 Ensuite, l'Accusation va vous poser des questions, et en quatrième, ce sera la Défense
5 qui vous posera des questions.

6 Madame le témoin, nous ne parlons pas les mêmes langues, et de ce fait, nous avons
7 recours à des services d'interprétation afin de pouvoir nous comprendre.

8 Cela dit, à cause de l'interprétation, il faut que vous parliez un petit peu plus lentement
9 que d'habitude, afin de permettre aux interprètes de travailler. Cela peut vous paraître
10 peut-être un peu difficile, et vous allez sans doute vous mettre à accélérer sans vous en
11 rendre compte, et je devrai vous interrompre pour vous demander de ralentir votre
12 débit.

13 Donc, ne le prenez pas mal, c'est uniquement pour permettre le travail des interprètes,
14 et j'espère que cela ne va pas vous empêcher de parler... de parler.

15 Il est aussi essentiel qu'après les questions qui vous seront posées, vous ménagiez une
16 pause avant de répondre.

17 Une pause de cinq secondes. Cela... Ces cinq secondes permettent aux sténographes de
18 prendre note de tout ce qui a été dit. Nous appelons ces cinq secondes « la règle d'or des
19 cinq secondes ».

20 Gardez-la bien à l'esprit et ménagez bien une petite pause avant de répondre à la
21 question qui vous a été posée.

22 Est-ce que vous comprenez bien cela ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) : Je comprends.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le témoin, au cours de
25 la familiarisation, ici, dans cette Cour, vous a-t-on donné l'occasion de reprendre
26 connaissance de la déclaration ou des déclarations que vous avez faites ? Est-ce qu'on
27 vous les a relues ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) : Je souhaite que cela me soit relu.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Voulez-vous qu'on vous relise à
2 nouveau votre déclaration avant de commencer à témoigner ? C'est ce que vous avez
3 demandé ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) : Je souhaite que cela me soit relu maintenant.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je dois demander à l'Accusation
6 et à la Défense s'ils ont des objections à... à cela, étant donné que le témoin ne peut pas
7 lire le document elle-même, nous devons faire une petite suspension de quelques
8 minutes, afin que le... l'Unité des victimes et des témoins puisse relire la déclaration au
9 témoin.

10 Y a-t-il des objections ?

11 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

12 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

13 M. BIFWOLI (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président, Mesdames les
14 juges.

15 L'Accusation ne fait pas d'objection de principe à ce que... cette demande. Donc, qu'on
16 relise la déclaration au témoin.

17 Mais l'Accusation ne... se demande pourquoi cela n'a pas été fait au cours de la
18 familiarisation.

19 Nous nous posons des questions quant à ce que ce témoin a compris, en fait.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes ?

21 M^e HAYNES (interprétation) : Oui, nous avons absolument (*phon.*) la même observation
22 à faire. Le témoin n'a pas vraiment répondu à votre question pour savoir si c'est déjà
23 arrivé, et donc, nous aimerions avoir la réponse... la question à cette... la réponse à cette
24 question-là. Mais en principe, nous n'avons pas d'objection.

25 Bien sûr, il faudrait que nous sachions qui va le faire, et d'après nous, bien sûr, ce
26 devrait être la personne représentant l'Unité des victimes et des témoins.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le témoin, avant que la
28 Chambre ne prenne sa décision, je dois vous demander une chose : une fois arrivée à La

1 Haye, au cours de la familiarisation, est-ce que quelqu'un de l'Unité des victimes et des
2 témoins vous a relu votre déclaration ? Est-ce que cela a été fait ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) : Lorsque je suis arrivée, la déclaration m'a été relue. Pour
4 l'instant, nous sommes dans la salle d'audience, je souhaite que cette déclaration me soit
5 relue, parce que nous sommes à l'audience.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vais essayer de vous expliquer
7 une chose. Je pense que l'Unité des victimes et des témoins l'a déjà fait, cela dit.

8 Maintenant que nous sommes dans le prétoire, les représentants légaux des victimes,
9 l'Accusation et la Défense vont vous poser des questions, et vous ne devez pas juste
10 répéter ce qui est contenu dans votre déclaration. Vous devez répondre directement,
11 relater ce qui vous est passé... ce qui vous est arrivé, ce dont vous vous souvenez.

12 Si vous pensez que vous n'êtes pas capable de témoigner avant qu'on ne vous relise
13 votre déclaration, je vais en parler avec les autres juges, et nous vous autoriserons,
14 éventuellement, à relire votre déclaration ou à ce qu'elle vous soit relue, mais une fois
15 que vous commencerez à témoigner, vous ne pourrez plus avoir accès à cette
16 déclaration. Il faudra vous fier à votre mémoire pour relater les faits qui sont arrivés.

17 Vous comprenez cela ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) : Je comprends.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Et vous voulez toujours que l'on
20 vous rafraîchisse la mémoire et que l'on vous relise cette déclaration ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) : Comme vous venez de le dire, des questions me seront
22 posées sur les faits, mais si vous estimez que la lecture de la déclaration ou encore que,
23 dans les questions qui me seront posées, je pourrai me remémorer les faits, dans ce cas,
24 il n'y a pas de problème.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Attendez, je ne suis pas sûre de
26 vous avoir bien « compris ».

27 Si les parties vous posent des questions, d'après vous, est-ce que vous vous sentez en
28 mesure de répondre et de relater ce dont vous vous souvenez à propos des faits ?

1 LE TÉMOIN (interprétation) : Si des questions me sont posées concernant les faits, j'y
2 apporterai des réponses.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Douzima, pensez-vous...
4 est-ce que cela vous va si nous commençons comme ça, d'après vous ?

5 M^e DOUZIMA LAWSON : Oui, Madame le Président.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le témoin, lorsque vous
7 avez fait cette déclaration devant la Cour, l'avez-vous fait de façon volontaire ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) : En aucune manière, je n'ai été forcée. J'ai fait cette
9 déclaration de manière tout à fait volontaire, parce que j'ai été victime d'exactions.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le témoin, les
11 informations que vous avez données dans cette déclaration sont-elles véridiques et
12 précises ? En tout cas, est-ce que cela... elles sont conformes à ce dont vous vous
13 rappelez ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : Ce sont les faits qui se sont produits, c'est ce que j'ai subi ;
15 et c'est ce que j'ai relaté qui a été transcrit.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Une dernière question à vous
17 poser, Madame le témoin : au cas où l'une des parties ou la Chambre ou un participant
18 à ce procès ait... avait l'intention d'utiliser votre déclaration comme élément de preuve
19 dans cette affaire, y voyez-vous une objection quelconque ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : Je n'y vois aucune objection.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie, Madame le
22 témoin.

23 Je vois que... Je note au procès... Je fais consigner au procès-verbal que la psychologue
24 est maintenant en ce prétoire.

25 Madame le témoin, si à un moment ou à un autre, vous vous sentez fatiguée, troublée,
26 ou que vous avez besoin d'une pause, n'hésitez pas à nous le demander. Nous pouvons
27 avoir autant de pauses que nécessaires.

28 Vous comprenez cela ?

1 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je comprends.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vais maintenant donner la
3 parole à M^e Douzima.

4 M^e Douzima est une représentante légale des victimes en l'espèce et sera donc la
5 première à vous poser des questions.

6 Maître Douzima, vous avez la parole.

7 M^e DOUZIMA LAWSON : Je vous remercie, Madame le Président.

8 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

9 PAR M^e DOUZIMA LAWSON :

10 Q. Madame le témoin, bonjour.

11 LE TÉMOIN (interprétation) :

12 R. Bonjour.

13 Q. Est-ce que ça vous va que je vous appelle, au cours de votre interrogatoire,
14 « Madame le témoin » ?

15 R. Cela ne me pose pas de problème.

16 Q. Madame le témoin, vous me connaissez déjà. Je rappelle que je suis M^e Douzima
17 Marie-Edith, représentante légale des victimes dans la procédure qui nous occupe,
18 c'est-à-dire dans le procès contre Jean-Pierre Bemba.

19 Je représente des victimes dans ce dossier, dont vous-même.

20 Je ne vais pas revenir sur tout ce que M^{me} le Président vous a dit ici, mais je voudrais
21 tout simplement insister sur la révélation par vous des noms des... de personnes...
22 d'autres personnes. Vous... Vous devriez, si c'est le cas, le signaler pour que vous
23 puissiez le dire à huis clos.

24 Je voudrais juste vous signaler que je vous poserai des questions sur votre déclaration,
25 la déclaration... votre déclaration qui vous a été relue par l'Unité d'aide aux victimes et
26 aux témoins.

27 Et je vous poserai quelques questions, aussi, sur les informations que vous avez
28 données dans votre formulaire de participation comme victime, qu'on vous a fait

1 remplir en 2010.

2 Les questions que je vous poserai seront simples : quand, comment, pourquoi, et cetera.

3 Les questions que je vais vous poser, ça ne sera pas pour moi. Ces questions vont vous
4 permettre de répondre, afin que la Chambre puisse comprendre les faits, comprendre ce
5 qui vous est arrivé, comprendre ce que vous avez subi, comme vous l'avez dit.

6 Alors, sans plus tarder, nous allons passer à votre identification.

7 Madame le témoin, quel est votre nom ?

8 R. Merci, Maître.

9 Je m'appelle Makiandakama Pulchérie.

10 Q. Si je comprends bien, votre nom, c'est Makiandakama, et votre prénom, c'est
11 Pulchérie ?

12 R. C'est cela.

13 Q. Merci.

14 Quand est-ce que vous êtes née ?

15 R. Je suis née le 17 avril 1982.

16 Q. Où est-ce que vous êtes née ?

17 R. Je suis née à Mongoumba.

18 Q. Mongoumba se situe dans quel pays ?

19 R. Mongoumba est la sous-préfecture de Bangui.

20 Q. Quel est le nom du pays — le pays de cette sous-préfecture ?

21 R. Je sais que je suis née à Mongoumba.

22 Q. Mongoumba se trouve en République démocratique du Congo, au Gabon, au Tchad,
23 en République centrafricaine ? Où ?

24 R. Mongoumba est située en République centrafricaine.

25 M^e DOUZIMA LAWSON : Madame le Président, je voudrais lui demander le nom de
26 ses parents. Est-ce que ça peut se faire en public ?

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître, on a caviardé cette
28 information dans la déclaration. Et je préférerais qu'on ne pose pas cette question au

- 1 témoin.
- 2 M^e DOUZIMA LAWSON : Je vous remercie, Madame le Président.
- 3 Q. Madame le témoin, vous êtes de quelle nationalité ?
- 4 LE TÉMOIN (interprétation) :
- 5 R. Je suis de nationalité centrafricaine.
- 6 Q. Quelle est votre ethnie ?
- 7 R. Je suis issue de l'ethnie ngbaka.
- 8 Q. Quel est votre niveau d'études ?
- 9 R. Je ne suis pas allée très loin dans les études, je me suis arrêtée à la classe de CP-2 —
- 10 cours préparatoire, deuxième niveau.
- 11 Q. Quelle langue parlez-vous ?
- 12 R. Je parle le sango.
- 13 Q. Quelle langue comprenez-vous ?
- 14 R. Je comprends le sango.
- 15 Q. Savez-vous écrire le sango ?
- 16 R. Non, je ne sais pas écrire le sango ; je comprends plutôt bien le sango.
- 17 Q. Que faites-vous dans la vie ?
- 18 R. Je suis sans emploi.
- 19 Q. Êtes-vous mariée ?
- 20 R. Je ne suis pas mariée.
- 21 Q. Avez-vous des enfants ?
- 22 R. Oui, j'ai des enfants.
- 23 Q. Connaissez-vous l'âge de ces enfants ?
- 24 R. Oui, je connais l'âge de ces enfants.
- 25 Q. Vous pouvez les citer — seulement leur âge.
- 26 R. Oui, je suis en mesure de vous donner l'âge de mes enfants.
- 27 Q. Vous pouvez (*phon.*) le faire.
- 28 R. Mon premier enfant, de sexe masculin, est âgé de 12 ans.

- 1 Le deuxième enfant, de sexe féminin, a 8 ans.
- 2 Le benjamin, il a 5 ans.
- 3 Q. Où vivez-vous actuellement ?
- 4 R. Je vis à Mongoumba.
- 5 Q. Est-ce que ces enfants vivent avec vous à Mongoumba ?
- 6 R. Oui, nous vivons ensemble, à Mongoumba.
- 7 Q. Vous dites que vous vivez, pour le moment, à Mongoumba ; est-ce qu'auparavant,
- 8 vous viviez ailleurs ?
- 9 R. Comme j'ai eu à le dire, auparavant, j'habitais à Mongoumba parce que je suis née là-
- 10 bas. Ensuite, je suis venue... j'étais venue m'installer à Bangui pendant un certain
- 11 moment. Mais à l'heure où je vous parle, je réside à Mongoumba.
- 12 Q. En 2002-2003, est-ce que vous viviez à Mongoumba ?
- 13 R. Oui, je vivais à Mongoumba.
- 14 Q. En cette période, est-ce qu'il s'est passé quelque chose — entre 2002 et 2003 ?
- 15 R. En 2002, rien ne s'était passé à Mongoumba. Par contre, c'était en 2003 que... que des
- 16 événements se sont produits à Mongoumba.
- 17 Q. C'était précisément quand, si vous vous souvenez ?
- 18 R. Oui, je peux vous dire ce qui s'était passé et la date à laquelle l'événement s'est
- 19 produit.
- 20 Q. Dites-le, alors.
- 21 R. C'était le 5 de l'année 2003.
- 22 Q. Le 5 de quel mois, s'il vous plaît ?
- 23 R. Le 5 mars 2003.
- 24 Q. C'était à... vers quelle heure, s'il vous plaît ?
- 25 R. L'événement s'est produit à Mongoumba, aux environs de 5 h du matin.
- 26 Q. Il s'agit de quel événement, s'il vous plaît ?
- 27 R. Ce qui s'était passé, c'était que des soldats avaient fait irruption dans la localité, et ils
- 28 étaient armés.

1 Q. Comment vous l'avez su ?

2 R. C'était à ce moment précis, c'est-à-dire à 5 h du matin, que j'ai su ce qui se passait. J'ai
3 vu de mes propres yeux les soldats armés en train de se déployer dans la localité. C'est
4 ainsi que j'ai su que quelque chose de grave était en train de se produire.

5 Q. Vous les avez vus à partir d'où ?

6 R. Je ne les ai pas vus de sitôt, parce que j'étais encore au lit. C'était un membre de ma
7 famille qui m'a prévenue, qui m'a réveillée, parce que cette personne s'apprêtait à
8 s'enfuir. C'est ainsi que je me suis levée du lit, et j'ai vu de mes propres yeux les soldats
9 en train de se déployer dans la localité.

10 Q. Vous viviez seule dans votre maison, à Mongoumba ?

11 R. Je ne vivais pas seule, à Mongoumba ; je vivais avec les membres de ma famille
12 maternelle. J'étais... Je vivais avec mes tantes. On était... On habitait tous dans la même
13 maison.

14 Q. Et lorsque vous avez été alertée par un membre de votre famille que des soldats
15 étaient arrivés dans Mongoumba, qu'est-ce que vous avez fait ?

16 R. Je vous remercie.

17 Lorsque cette personne était venue... je dois préciser qu'elle n'était pas venue
18 directement chez nous. Elle était en train de s'enfuir, et ce n'était que de passage qu'elle
19 a cogné à notre porte pour nous demander de nous enfuir ; ce que j'ai fait.

20 J'ai pris ma grand-mère et mes enfants, et je « les » ai fait traverser la route, afin de les
21 mettre à l'abri.

22 Q. Vous aviez combien d'enfants, à cette époque ?

23 R. À cette époque, je n'avais qu'un seul enfant de sexe masculin.

24 Q. Est-ce qu'autour de votre maison, il y avait des maisons avoisinantes ?

25 R. Oui, il y avait beaucoup de maisons autour de la mienne.

26 Q. Est-ce que les habitants de ces maisons ont aussi fui ?

27 R. Lorsque nous avons été informés par ce membre de ma famille, nous avons
28 commencé à nous enfuir, et certaines personnes n'y croyaient pas. Ce n'était que plus

1 tard que d'autres personnes ont commencé à prendre la fuite, en nous suivant.

2 Q. Qu'est-ce que cette personne de votre famille vous a dit, exactement ?

3 R. Lorsque cette personne est venue chez nous, elle a cogné à la porte, en déclarant : «
4 Sortez ! Sortez ! Enfuyez-vous parce que les militaires sont en train de prendre le
5 contrôle de la ville ! » Et je lui ai posé la question de savoir quels étaient ces militaires, et
6 il m'a répondu que c'étaient des militaires venus de l'autre côté de la rive.

7 Q. Et après avoir fait traverser la route... après avoir fait traverser votre fils, qu'est-ce
8 que vous avez fait ?

9 R. Lorsqu'elle m'a dit cela, je n'avais rien pris d'autre, à part mon fils et ma grand-mère.
10 J'étais accompagnée de mes tantes, et nous avons traversé la route. Ce n'était qu'après
11 que j'ai... je me suis rappelée que ma... ma mère était souffrante. Et elle était encore à
12 l'intérieur de la maison. C'est ainsi que j'ai rebroussé chemin pour venir chercher ma
13 mère.

14 Q. Où est-ce que vous avez amené votre mère ?

15 R. J'ai rebroussé chemin, j'ai retrouvé ma mère, elle était sous sérum à cet instant. J'ai dû
16 enlever le sérum, et j'ai tenté de la soutenir ; elle était plus lourde que moi.

17 Il y avait sur moi mon sac, dans lequel il y avait les vêtements ainsi que l'argent que ma
18 mère m'avait remis.

19 Je me suis rendu compte que la ville était déserte et j'ai aperçu des soldats. C'est la sœur
20 ou le frère de ma mère qui était avec nous qui s'est occupé de ma mère, et nous avons
21 tenté de nous réfugier ou de nous mettre à l'abri.

22 Q. Vous vous êtes mis à l'abri où ?

23 R. Le membre de la famille a accompagné ma mère. Je n'avais aucune idée de l'endroit
24 où ma mère a été conduite. Ce n'est qu'après les événements que j'ai su. Moi, j'ai pris
25 une autre direction. J'ai longé la rivière parce que je connaissais la ville et j'ai pris un
26 raccourci pour me retrouver derrière l'hôpital.

27 Q. Vous êtes donc tous partis de la maison ?

28 R. Il n'y avait plus personne dans la maison, parce que j'ai réussi à mettre à l'abri tous

1 les autres membres de la famille ; il ne restait plus que ma mère.

2 Q. Vous aviez des biens dans cette maison ?

3 R. Nous avions des biens dans la maison, comme tout un chacun qui a une maison.

4 Q. Et lorsque vous êtes arrivée à l'hôpital, qu'est-ce que vous avez vu ?

5 R. Lorsque j'ai pris la fuite, dans un premier temps, je les ai croisés. Ils ne m'ont pas
6 agressée. J'ai longé la rivière et je me suis retrouvée au niveau de l'hôpital. Et j'ai aperçu
7 des soldats sur le terrain de l'hôpital, jusqu'à... ils étaient déployés de... du terrain de
8 l'hôpital jusqu'à... jusqu'au terrain de l'école de Mongoumba.

9 Q. Vous dites que vous les avez croisés ; qui vous avez croisé ?

10 R. Je voulais parler des soldats.

11 Q. Qu'est-ce qu'ils faisaient quand vous... vous les avez croisés ?

12 R. Lorsque je les ai croisés, ils n'avaient pas tiré des coups de feu, mais ils criaient, ils
13 exultaient ; certains étaient en tenue militaire, et d'autres encore en tenue traditionnelle.

14 C'est ce que j'ai vu.

15 Q. Avez-vous rencontré des gens à l'hôpital ?

16 R. Oui, j'ai rencontré des personnes, parmi lesquelles il y avait d'autres femmes.

17 Q. Vous étiez à peu près combien ?

18 R. Nous étions très nombreuses, environ 14 personnes. Il y avait des mères de famille
19 ainsi que leurs enfants qui étaient déjà sous le toit de la maison, avant que je ne les
20 rejoigne.

21 Q. C'étaient des malades ou bien des personnes qui ont fui comme vous ?

22 R. D'après ce que j'ai vu, il n'y avait pas de malades parmi les personnes qui s'y étaient
23 réfugiées, c'étaient toutes des personnes qui fuyaient les troubles ; il n'y avait aucun
24 malade.

25 Q. Et vous êtes restés combien de temps à l'hôpital ?

26 R. Lorsque nous étions encore à l'hôpital, parce qu'ils sont... ils ont envahi la ville à 5 h,
27 et à 6 h du matin, nous nous étions déjà réfugiés à l'hôpital.

28 Q. Vous êtes restés à l'hôpital de 6 h à quelle heure ?

1 R. Nous sommes restés à l'hôpital de 6 h à 7 h.

2 Q. Qu'est-ce qui s'est passé à l'hôpital, pour qu'à 7 h, vous partiez de l'hôpital ?

3 R. Lorsque nous quittons l'hôpital, à 7 h, pourquoi nous l'avions fait ? Parce que... C'est
4 simplement parce qu'il y avait des crépitements de balles, notamment des armes
5 lourdes. Nous avons pris la décision de nous cacher.

6 Q. Où est-ce que vous vous êtes cachés ?

7 R. Lorsque j'ai retrouvé les autres personnes, elles étaient toutes à l'hôpital.

8 Nous nous sommes dit : puisque nous ne savions pas dans quelle direction il y avait les
9 combats, nous avons décidé de nous réfugier à l'intérieur de l'hôpital. Et j'ai demandé à
10 ce que nous nous cachions sous les lits de l'hôpital ; et c'est ce que nous avons fait.

11 Q. Et qu'est-ce qui s'est passé après ?

12 R. Merci.

13 Voilà ce qui s'est passé : lorsque nous nous sommes réfugiés sous les lits, il y avait une
14 femme qui portait un enfant au dos. Elle s'est réfugiée sous le lit, et ils ont écouté le cri
15 de l'enfant.

16 À partir de là, ils se sont dit dans leur langue qu'il y avait des personnes dans la salle.

17 Merci.

18 Q. Vous les avez entendus parler dans leur... dans leur langue ?

19 R. Oui, je les ai entendus parler dans leur langue. Et j'ai su que c'étaient les soldats de
20 l'autre côté qui ont envahi notre ville.

21 Q. Quelle est cette langue ?

22 R. Ils parlaient lingala.

23 Q. Comment savez-vous que c'est le lingala ?

24 R. Je le sais. Je le sais, parce que la frontière qu'il y a entre les deux pays n'est pas très
25 éloignée.

26 J'ai l'occasion de me rendre de l'autre côté pour y faire du commerce, ce qui fait que je
27 connais cette langue, je l'ai apprise et je la parle, ou je la comprends.

28 Q. Et quand il dit... quand ils ont dit dans leur langue qu'il y avait des gens à l'intérieur

1 de l'hôpital, qu'est-ce qu'ils ont fait ?

2 *(Le témoin pleure)*

3 R. Merci.

4 Après s'être entretenus dans leur langue, ils nous ont demandé de sortir, et cela dans
5 leur langue. Lorsque les autres personnes qui étaient avec moi sont sorties, l'un a vu
6 les... la paire de chaussures que j'avais au pied. Il a donc pris cette paire de chaussures,
7 et ils nous ont demandé de nous mettre en rang, en colonne, comme cela se fait lors du
8 défilé. C'était la première des choses qu'ils ont eu à faire.

9 Q. Et la deuxième des choses, qu'est-ce qu'ils ont fait ?

10 R. Nous étions restés sur place, avec eux. Il y avait toujours des crépitements de balles.
11 L'un nous a demandé de lever la main. Toutes les personnes qui étaient présentes ont
12 levé la main, et ils ont commencé à fouiller les poches de... de mon pantalon. Ils ont fait
13 de même pour toutes les personnes qui étaient alignées en rang. Ils ont pris l'argent
14 ainsi que les biens que détenaient les personnes avec lesquelles je me... avec qui je me...
15 je me trouvais.

16 Voilà la deuxième des choses qu'ils ont eu à faire.

17 Q. Ils ont pris aussi vos effets ?

18 R. Ils ont pris tous nos effets personnels ; ils n'ont rien épargné. Parce que lorsqu'ils
19 prenaient ces effets, ils ont dit que leur président... ou le président leur a demandé de ne
20 rien laisser. Ils ont donc pris tous les biens.

21 Q. Étaient-ils armés ?

22 R. Ils étaient armés.

23 Q. Quelle était leur taille ?

24 R. Il y avait, parmi eux, des... des hommes, des adultes, des pères de famille. Il y en
25 avait d'autres qui étaient courts de taille. Certains de ces hommes avaient des
26 scarifications.

27 Q. Ils parlaient tous lingala ?

28 R. D'après ce que j'ai entendu, aucun de ces agresseurs ne parlait sango ; ils parlaient

1 tous leur langue, le lingala.

2 Q. Comment faisiez-vous pour comprendre ce qu'ils vous disaient ?

3 R. Je crois vous avoir dit que je comprends la langue. Je connais la langue, et j'étais en
4 mesure de comprendre le contenu de leurs entretiens ou de leurs ordres.

5 Q. Et les autres, comment ils faisaient ?

6 R. Vous savez, chez nous, beaucoup de personnes parlent cette langue parce que les
7 frontières ne sont pas distantes ; ils ont l'habitude de traverser et nous en faisons de
8 même. Ce qui fait que toutes les personnes qui étaient alignées parlaient ou
9 comprenaient la langue. Cependant, il y avait une qui ne comprenait pas, et elle me
10 posait des questions, et je lui traduais le... les propos.

11 Q. Ces soldats, vous pouvez vous souvenir de leur nombre ?

12 R. Ils étaient nombreux. Je pense que je ne... je ne peux pas m'aventurer à donner un
13 nombre qui peut être en deçà de ce que j'ai vu.

14 Les personnes qui nous ont arrêtées étaient à peu près au nombre... étaient une
15 vingtaine, mais dans toute la localité, ils étaient très nombreux ; je ne peux pas en
16 donner un chiffre avec exactitude.

17 Q. Ceux... Ceux qui vous ont retrouvées à l'hôpital, comment étaient-ils habillés et
18 chaussés ?

19 R. Ils étaient habillés en uniforme militaire de couleur verte. Ils avaient chaussé des
20 Rangers. Certains avaient des tenues ou des objets traditionnels. D'autres encore avaient
21 des masques ; donc, on ne pouvait pas clairement voir leurs visages.

22 Q. Après avoir pris tous vos effets, qu'est-ce qu'ils ont fait ?

23 R. Après nous avoir dépossédées de tous nos biens, ils m'ont retirée du rang, parmi
24 toutes les femmes qui étaient là ; ils m'ont demandé d'aller leur montrer le bord du
25 fleuve.

26 Q. Qu'est-ce que vous avez fait ?

27 R. Je ne pouvais rien faire. Ils avaient tous pouvoirs. Et Dieu m'a donné l'intelligence de
28 leur répondre en lingala, en leur faisant croire que, moi aussi, j'étais congolaise, que je

1 n'étais pas centrafricaine.

2 Q. Et quelle a été leur réaction, lorsque vous leur avez appris que vous êtes congolaise,
3 et non centrafricaine ?

4 R. En disant cela, en leur parlant en lingala, je pensais qu'ils allaient être plus cléments
5 envers moi ; mais malgré cela, rien ne s'y fait, ils m'ont poussée de force. Et j'étais même
6 sur le point de tomber lorsqu'un d'entre eux m'a rattrapée et m'a dit de marcher. Ils
7 m'ont traînée jusqu'au bord du fleuve.

8 En route, je leur ai fait croire que je ne connaissais pas le chemin qui menait au bord du
9 fleuve, là où les militaires avaient l'habitude de... de se poster ; mais eux, ils
10 connaissaient bien le chemin.

11 Q. Est-ce qu'ils ont abandonné les autres femmes qui étaient avec vous à l'hôpital ?

12 R. Lorsque je leur ai parlé en leur langue, ils ont laissé toutes les autres personnes
13 derrière, et nous sommes allés... J'étais la seule personne à aller avec eux jusqu'au bord
14 du fleuve.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Douzima.

16 M^e DOUZIMA LAWSON : Merci de me le rappeler, Madame le Président.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le témoin, nous allons
18 maintenant faire une pause d'une demi-heure. Vous pourrez vous reposer, prendre un
19 thé ou un café.

20 Il est 11 h, et nous reprendrons à 11 h 30.

21 Je vais demander à M. l'huissier de vous escorter hors de ce prétoire.

22 Et dans l'intervalle, nous allons lever la séance et nous reprendrons donc à 11 h 30.

23 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

24 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

25 *(L'audience publique, suspendue à 11 h 02, est reprise à 11 h 34)*

26 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

27 Veuillez vous asseoir.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Rebonjour.

1 Nous allons poursuivre l'interrogatoire du témoin V-0001.

2 Avant que le témoin ne rentre dans le prétoire, je tiens à rectifier une petite chose pour
3 le PV. Ce matin, j'ai dit que le témoin était représenté... le représentant légal du
4 témoin était M^e Zarambaud, mais le représentant légal de ce témoin est M^e Douzima. Et
5 ceci en application de la décision précédente de la Chambre.

6 Donc, je m'excuse pour cette petite erreur, et maintenant, les choses ont été corrigées au
7 compte rendu.

8 Monsieur l'huissier, veuillez faire rentrer le témoin dans le prétoire.

9 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

10 Madame le témoin, bonjour.

11 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prête à poursuivre
13 votre témoignage ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : Je suis prête.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Douzima, vous avez la
16 parole.

17 M^e DOUZIMA LAWSON : Merci, Madame le Président.

18 Q. Madame le témoin, avant la pause, vous aviez expliqué que vous étiez la seule que
19 ces soldats ont emmenée jusqu'au port. Qui vous avez *(phon.)* trouvé au port ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) :

21 R. Lorsque nous sommes arrivés au port du fleuve, je n'ai vu personne, je n'ai même pas
22 vu... je n'ai même pas vu de soldats. Je n'ai vu que des soldats de l'autre côté de la rive,
23 qui sont venus combattre dans notre ville.

24 Q. Vous voulez dire que vous n'avez vu aucun soldat centrafricain au port ?

25 R. Il n'y avait aucun soldat centrafricain, au bord du fleuve.

26 Q. Savez-vous où ils se trouvaient, à ce moment-là ?

27 R. Je ne pouvais pas le savoir.

28 Q. Vous avez dit tout à l'heure, lignes 5 à 6 : « Je n'ai vu que des soldats de l'autre côté

1 de la rive, qui sont venus combattre dans notre ville. »

2 Il s'agit de quels soldats, de l'autre côté de la rive ?

3 R. Ces soldats ont quitté leur pays pour venir jusqu'à chez nous, et ces derniers
4 s'expriment en lingala. Ce sont ceux-là qui sont venus combattre dans notre pays.

5 Q. Ils viennent de quel pays ?

6 R. Ils sont venus du Zaïre. Après avoir traversé le fleuve, ils sont arrivés chez nous,
7 mais je ne sais pas où, dans quel quartier... de quel quartier ils sont venus, mais ils se
8 sont exprimés en leur langue ; la langue du Zaïre, bien entendu.

9 Q. Vous dites : « Ils sont venus combattre dans notre pays. »

10 Ils sont venus combattre qui, dans votre pays ?

11 R. Je vous remercie.

12 Lorsqu'ils sont entrés, ils m'ont prise et ils m'ont dit que le président de leur pays leur a
13 demandé de venir tirer sur tout le monde en n'épargnant personne. Et ils sont venus
14 combattre tout le monde, jusqu'à la dernière personne.

15 Q. Ils vous ont dit... Vous ont-ils dit pourquoi le président de leur pays leur a demandé
16 de tuer tout le monde ?

17 R. Non, ils ne m'ont pas dit le pourquoi, mais ils ont cité le président de leur pays.

18 Q. Est-ce que quelqu'un commandait ces troupes venues du Zaïre ?

19 R. Mais comme d'habitude, il devait y avoir un chef.

20 Q. Est-ce qu'ils avaient des galons ?

21 R. Pour autant que je sache, ils se sont habillés en tenue militaire, mais je n'ai vu aucun
22 galon. J'ai constaté qu'ils ont porté des tenues militaires.

23 Q. Est-ce que les militaires centrafricains ont des galons ?

24 R. Oui, je sais en... rien qu'en voyant le soldat centrafricain, on le reconnaît par son
25 galon à son épaule ; bien sûr.

26 Q. Alors, vous êtes arrivée au port... au camp, et qu'est-ce qui s'est passé, à ce moment-
27 là ?

28 R. Lorsque nous sommes arrivés au port, nous n'avons vu personne ; ils ont jubilé.

1 Ensuite, nous sommes revenus dans le quartier.

2 Q. Ensuite, qu'est-ce qui s'est passé, dans le quartier ?

3 R. Dans le quartier, ceux qui m'ont attrapée... Nous nous sommes rendus avec eux à
4 l'église, ils ont ouvert la porte de l'église, et nous avons retrouvé dans cette église un
5 évêque qui y était.

6 Q. Connaissez-vous cet évêque ?

7 R. Oui. Je le connais. C'est l'évêque de Mbaïki dont je ne me souviens pas de son nom.

8 Q. Que faisait-il dans l'église ?

9 R. Il était en mission à Mongoumba pour célébrer une messe de confirmation, avec les
10 fidèles catholiques. Il y avait passé la nuit, et c'était le lendemain. Il était en soutane,
11 dans cette église, et l'un de ces militaires l'« ont » déshabillé, ils lui ont enlevé sa
12 soutane, voire même la crosse qu'il... qu'il avait.

13 Q. Et qu'est-ce qu'ils ont fait de sa soutane et de sa crosse ?

14 R. Après lui avoir enlevé sa soutane, l'un d'entre eux l'a portée et a pris sa crosse... la
15 crosse qu'elle a tenue... qu'il a tenue dans sa main, comme s'il était l'évêque lui-même.
16 Et peu de temps après, l'évêque lui... leur... leur a donné de l'argent, mais l'un d'entre
17 eux a dit que l'argent n'était pas suffisant, et il leur a ensuite remis une enveloppe
18 contenant de l'argent, bien entendu.

19 Ensuite, ils ont ouvert le tabernacle, où ils ont trouvé de... des hosties consacrées, ils se
20 sont partagés ces hosties, et ont mangé.

21 Q. L'évêque était-il seul, dans l'église ?

22 R. Non, il n'était pas seul ; il était avec son cuisinier. Je connais ce... ce dernier
23 parfaitement.

24 Q. À part le cuisinier, est-ce qu'il y avait d'autres personnes ?

25 R. Il était avec sa femme. Et ce sont ceux-là que j'ai eu à voir dans... dans la maison.

26 Q. La femme du cuisinier ?

27 R. Oui, je voulais parler de la femme du cuisinier, car ils habitaient dans la concession
28 de l'église, dans une petite maison.

1 Q. Avez-vous le nombre... une idée du nombre de Banya... de soldats qui se sont rendus
2 à l'église ?

3 R. Je peux estimer à une vingtaine.

4 Q. Étaient-ils armés ?

5 R. Ils étaient armés.

6 Q. Connaissez-vous le montant de l'enveloppe que l'évêque leur a remis ?

7 R. Je n'ai aucune idée, parce que le... l'enveloppe en question était fermée. Il leur a tendu
8 l'enveloppe, et ils l'ont empochée.

9 Q. Et après, qu'est-ce qu'ils ont fait à l'évêque ?

10 R. Ensuite, ils l'ont pointé... Dans un premier temps, ils l'ont pointé avec leurs armes.
11 Après leur avoir remis cette enveloppe, ils ne « leur » ont rien fait ; ils se sont contentés,
12 seulement, d'ouvrir le tabernacle et prendre ces hosties consacrées, les manger. C'est
13 tout.

14 Q. Ont-ils adressé la parole à l'évêque ?

15 R. Oui. Ils lui ont adressé la parole.

16 Q. Qu'est-ce qu'ils lui ont dit ?

17 R. Dans un premier temps, ils ont demandé de l'argent, en disant : « Donnez-nous de
18 l'argent ! Si vous ne nous donnez pas de l'argent, nous allons vous tuer. »
19 Voilà ce qu'ils... ce qu'ils ont dit.

20 Q. C'était en quelle langue qu'ils lui ont demandé de l'argent ?

21 R. C'était dans leur langue. Et je servais d'interprète pour l'évêque en question.

22 Q. Après que l'évêque leur « ait » remis l'enveloppe, qu'est-ce qu'ils ont fait ?

23 R. Lorsque l'évêque leur a remis l'enveloppe, ils se sont retirés du lieu. Par la suite, ils
24 ont mangé les hosties ; et, ensuite, nous nous sommes dirigés vers le logement des
25 prêtres.

26 Q. Et au logement des prêtres, qu'est-ce qu'ils ont fait ?

27 R. Lorsque nous sommes arrivés chez les prêtres, ils ont refait la même chose.
28 C'est-à-dire, ils ont braqué leurs armes contre les prêtres et le prêtre s'était vu obligé de

1 leur donner de l'argent. Après avoir reçu ces sommes d'argent, ils ont commencé par
2 ramasser les biens qui se trouvaient dans la maison, et je me chargeais de les évacuer
3 vers l'extérieur.

4 Par la suite, ils ont demandé la clé de la voiture du prêtre.

5 Q. Quel genre de biens ils ont ramassés ?

6 R. Vous savez, il y a beaucoup de biens précieux dans la maison des Blancs. Je ne peux
7 pas les connaître tous. Il s'agissait de tous les biens meubles de la maison, notamment
8 les lits, les meubles, les téléviseurs, et tant d'autres biens. En tout cas, ils n'ont rien
9 épargné. Et c'est moi qui m'occupais de les évacuer vers l'extérieur.

10 Q. Vous dites qu'ils ont demandé au prêtre la clé de son véhicule ; et qu'est-ce qu'ils ont
11 fait de cette clé ?

12 R. Lorsqu'ils se sont saisis de la clé, ils l'ont remise à l'un d'eux. Et celui qui a reçu la clé
13 s'est dirigé vers le véhicule qu'il a démarré.

14 Par la suite, ils m'ont intimé l'ordre de charger tous ces effets dans le véhicule.

15 Q. C'est quel genre de véhicule ? Est-ce que vous pouvez décrire ce véhicule ?

16 R. Dans le véhicule, vous pouvez trouver deux sièges avant et deux sièges arrière. Et le
17 véhicule était de couleur blanche.

18 Q. Où est-ce qu'ils ont emmené le véhicule avec les effets ?

19 R. Après avoir chargé tous les biens dans le véhicule, ils ont démarré la voiture et, par la
20 suite, nous nous sommes dirigés vers la résidence des sœurs.

21 Q. C'était avec tous les effets dans le véhicule du prêtre que vous vous êtes dirigés vers
22 le domicile des sœurs ?

23 R. C'est bien cela.

24 Q. Quelle est la distance entre la maison des sœurs et celle des prêtres ?

25 R. La distance n'était pas longue. Ces deux résidences étaient séparées juste par l'église
26 catholique. Je peux estimer à 2 ou 3 kilomètres.

27 Q. Lorsque vous êtes arrivée chez les sœurs, chez les sœurs, qu'est-ce qui s'est passé ?

28 R. Lorsque nous sommes entrés chez les sœurs, ils ont brisé la porte. Ils étaient toujours

1 armés. Les sœurs sont alors ressorties de la chambre et se sont retrouvées dans la salle
2 de séjour.

3 Les agresseurs n'avaient même pas encore demandé de l'argent lorsque les sœurs se
4 sont précipitées pour leur donner une liasse de billets de banque.

5 Et malgré tout cela, ils n'étaient pas satisfaits ; ils ont exigé que les sœurs puissent leur
6 ajouter encore de l'argent. Elles se sont exécutées en leur ajoutant justement de l'argent.

7 Q. Et après que les sœurs leur aient remis cet argent, qu'est-ce qu'ils ont fait ?

8 R. Lorsqu'ils ont reçu le coffre-fort, ils se sont mis à exprimer leur joie, ils criaient de
9 joie. L'un d'eux a commencé à faire sortir des matelas mousse et tant d'autres biens qui
10 se trouvaient dans la maison. Il a même exigé que la sœur lui donne la clé de sa voiture.
11 Et moi, j'étais obligée charger de... d'évacuer les biens à l'extérieur de la maison et de les
12 charger dans le véhicule.

13 Q. Vous avez chargé... chargé ces biens dans le véhicule de la sœur ?

14 R. Bien sûr, j'étais obligée. Ils me criaient dessus comme si j'étais une bête.

15 Je devais porter le butin, et je devais le faire dans la précipitation, en courant.

16 Et si je tombais, dans la course, je recevais immédiatement des coups. Et durant tout ce
17 temps-là, aucun des effets ne devait tomber... ne devait tomber par terre.

18 Q. Et vous l'avez fait toute seule, sans aide des... des soldats ?

19 R. Je ne recevais aucun coup de main.

20 Ils me regardaient faire.

21 Q. Pouvez-vous décrire, aussi, le véhicule des sœurs qu'ils ont pris ?

22 R. Le véhicule en question avait deux sièges avant, et il n'y avait pas de siège arrière.

23 Et derrière le véhicule, il y avait une roue, et la couleur de la voiture était rouge.

24 Il y avait « un » roue... une roue de secours attachée derrière.

25 Q. Et après avoir chargé tous ces biens dans le véhicule des sœurs, qu'est-ce qu'ils ont
26 fait ?

27 R. Après tout ce qui s'est produit chez les prêtres, les agresseurs criaient de joie et se
28 permettaient même de saluer les prêtres.

1 Certains étaient montés à bord de la voiture du prêtre, d'autres dans la voiture des
2 sœurs.

3 Par la suite, nous sommes sortis pour partir vers la gendarmerie.

4 Q. Vous êtes arrivés à la gendarmerie avec les deux véhicules, et celui du prêtre et celui
5 des sœurs ?

6 R. C'est bien cela.

7 Q. Et à la gendarmerie, qu'est-ce que vous avez fait de ces deux véhicules et des biens
8 qui étaient à l'intérieur de ces véhicules ?

9 R. En partant vers la gendarmerie, ils ont arrêté les véhicules sur la grand-route.

10 Nous qui étions dans la voiture de l'évêque, nous sommes entrés dans la gendarmerie.

11 Et ceux qui étaient dans celle des sœurs se... sont descendus également de leur voiture.

12 Par la suite, certains nous ont suivis dans la gendarmerie.

13 Q. Justement, après, qu'est-ce que vous avez fait des biens et des véhicules ?

14 R. Lorsque nous sommes arrivés là, les biens étaient toujours dans les véhicules. Le
15 véhicule de l'évêque était un peu plus gros que celui des sœurs. Et lorsque nous
16 sommes entrés au sein de la gendarmerie, ils se sont mis à piller les biens qui s'y
17 trouvaient.

18 Q. Justement, quels biens y avait-il dans la gendarmerie ?

19 R. Les biens que j'ai vus de mes propres yeux sont les suivants :

20 En fait, ils ont d'abord sectionné les fils de communication. Et vous savez, au sein de la
21 gendarmerie, il y a beaucoup de documents administratifs, « qu'ils » ont tout emportés.

22 Et nous avons aperçu, également, un gendarme qui était avec sa femme, au sein même
23 de la gendarmerie. Ils sont entrés dans la cuisine de la femme de ce gendarme-là, ils y
24 ont trouvé de la nourriture qu'ils ont mangée. Et par la suite, ils ont déféqué même dans
25 les ustensiles de cuisine.

26 Et moi, mon travail consistait à évacuer les biens à l'extérieur pour les charger dans le
27 véhicule.

28 Q. Et après, qu'est-ce qu'ils ont fait ?

1 R. Mon travail consistait à charger les biens dans le véhicule. Et je l'ai fait à quatre
2 reprises.

3 À un moment donné, j'étais dépassée par la corvée. J'avais soif, et j'ai commencé à
4 pleurer.

5 Et, à un moment donné, quand je portais les biens, ceux-ci sont tombés au sol. Voyant
6 cela, un soldat furieux m'a frappée avec la crosse de son véhicule... de son arme
7 (*correction de l'interprète*). Je suis immédiatement tombée.

8 Et à un moment donné, ils m'ont aspergée la tête de l'eau, et ce qui m'a permis de
9 retrouver connaissance.

10 Le conducteur de l'autre véhicule portait la soutane de l'évêque. Et lorsqu'il démarrait le
11 véhicule en question pour s'en aller, il a fini par percuter un arbre qui se trouvait juste à
12 côté, et il est décédé sur le coup.

13 Q. Vous avez assisté, vous-même, à cet accident ?

14 R. J'ai vu de mes propres yeux l'accident. Et il y a eu un cas de mort. Ils ont, ensuite, pris
15 une hache au sein même de la gendarmerie pour pouvoir briser la portière du véhicule,
16 afin d'en extraire le... le corps.

17 Q. Et après avoir extrait son corps, qu'est-ce qu'ils ont fait ?

18 R. *Après avoir extrait le corps, ce dernier portait encore la soutane de l'évêque. Ils n'ont
19 cependant pas touché à la crosse qui était restée dans la voiture. Certains disaient d'abandonner
20 le corps parce que c'était la guerre. Mais leur chef (leader) a dit : si nous abandonnons le corps,
21 les soldats du pays penseront que nous avons connu des pertes en vies humaines
22 C'était ainsi qu'ils ont chargé le corps dans le véhicule, et nous sommes partis en
23 direction du cours d'eau.

24 Arrivés là, deux des soldats ont... ont chargé le corps dans une pirogue, et ils ont pu
25 traverser le cours d'eau vers l'autre côté de la rive.

26 Q. Et après cela, qu'est-ce qu'ils ont fait ?

27 R. Après cela, ils m'ont ordonné de monter à bord du véhicule ; ce que j'ai refusé. Et je
28 résistais à leur pression, et le véhicule a fini par s'en aller.

1 Certains soldats et moi-même avons pris la route à pied pour les suivre au bord de la
2 rivière.

3 Q. Et au bord de la rivière, qu'est-ce qui s'est passé ?

4 R. Au bord de la rivière, ils ont sorti tous les effets. Ensuite, je vous dirais que,
5 moi-même, je déchargeais le... les véhicules. Ils étaient pressés.

6 Après avoir déchargé les effets, ils m'ont posé la question de... ils m'ont demandé de
7 leur indiquer le... la... la... la frontière où... jusqu'où allait la... la ville de Mongoumba,
8 pour qu'ils puissent me laisser en vie.

9 Q. Et qu'est-ce que vous leur avez répondu ?

10 R. Je ne leur ai rien dit.

11 Q. Qu'est-ce qui s'est passé, après ?

12 R. J'ai gardé le silence un certain temps. Et parmi eux, il y avait un soldat qui voulait ma
13 mort. Celui... Celui-là m'avait dit ceci : « Nous allons te tuer, nous n'allons pas te laisser,
14 car si nous te laissons en vie, tu vas nous trahir. »

15 Et c'est ainsi qu'ils m'ont intimé l'ordre de remonter. Deux d'entre eux ont commencé à
16 me violer.

17 Q. Où est-ce qu'ils vous ont violée ?

18 R. C'était dehors, dans le camp militaire des... des... des... des soldats centrafricains,
19 juste à côté du fleuve.

20 Q. Excusez-moi, Madame le témoin, de revenir en arrière pour savoir comment on en
21 est arrivés au viol.

22 Vous étiez au bord du fleuve, ils vous ont demandé de leur indiquer la frontière, donc
23 la limite de Mongoumba avec la RDC. Vous n'avez pas répondu.

24 Et je voudrais savoir, à partir de là jusqu'au viol, qu'est-ce qui s'est passé ? Est-ce que
25 vous êtes... ils vous ont ramenée au camp ? Et comment ils en sont arrivés là ?

26 R. Après m'avoir posé cette question, je gardais « la » silence... le... le silence et ils
27 voulaient me tuer parce que je ne leur ai rien dit.

28 Ils jubilaient de joie dans la cour. Ils faisaient du bruit, ils tiraient en l'air. Et moi-même,

1 j'étais déjà habituée au... au bruit de ces armes, et je gardais le silence, j'observais tout ce
2 qui se passait.

3 Les deux éléments se sont dirigés vers moi, et j'étais assise, je pleurais. Je me disais est-
4 ce que j'allais mourir et laisser mes enfants ? Voilà ce qui me revenait en tête.

5 C'est ainsi que l'un d'eux m'a demandé de me déshabiller, ce que j'ai refusé de « le »
6 faire. C'est ainsi qu'il a attrapé deux bouteilles qu'il a cassées devant moi, pour me faire
7 peur. Et effectivement, j'avais peur.

8 Il m'a intimé l'ordre de me déshabiller, j'avais peur, mais je ne pouvais pas. Je portais un
9 pantalon jean et, en dessous, je portais une culotte et un slip.

10 Il a attrapé mon pantalon, il m'a déshabillée ; je n'avais que ma culotte et mon slip.

11 Il a enlevé mon pantalon. Ensuite, pendant qu'il le faisait, je me débattais pour pouvoir
12 me rhabiller. Voilà qu'un autre m'a donné un coup de pied dans les jambes. Je suis
13 tombée.

14 Il a couché avec moi et s'est relevé. Et l'autre est venu coucher avec moi. Pendant ce
15 temps, les autres étaient là, ils observaient tout ce qu'on me faisait. Puisqu'il a arraché le
16 pantalon de force, je n'avais que ma culotte. Je me suis relevée. J'ai pris ma culotte, je me
17 suis rhabillée. Et j'étais assise.

18 Ils m'ont demandé de sortir, nous sommes sortis pour nous diriger vers une maison.
19 C'était la maison du maire. Et tout cela s'est passé après le premier viol.

20 Q. À quel endroit ils vous ont violée ? Est-ce sur un lit ? Est-ce que c'était par terre ?
21 C'était où ?

22 R. Ils n'ont pas couché avec moi sur le lit. C'est... C'était pas sur le lit, c'était à même le
23 sol, sous un arbre.

24 Q. Vous avez dit que les autres assistaient à votre viol ; ils étaient à peu près au nombre
25 de combien — ceux qui assistaient à ce viol ?

26 R. Comme j'ai eu à le dire, je vous ai dit qu'ils étaient nombreux. Et j'ai estimé à une
27 vingtaine. Ils étaient nombreux, qui assistaient au spectacle.

28 Q. Et quelle était leur réaction ?

1 R. Lorsqu'ils observaient la scène, certains jubilaient de joie, d'autres tiraient en l'air,
2 mais il n'y a qu'un d'entre eux qui était contre.

3 Q. Vous dites qu'après le viol, vous vous êtes rendue chez le maire ; qu'est-ce qui s'est
4 passé chez le maire ?

5 R. Lorsque nous sommes entrés dans la concession du... du maire — il avait une grande
6 maison, à deux portes —, ce dernier avait deux femmes. Nous y sommes entrés et nous
7 nous sommes dirigés vers sa deuxième épouse. Nous avons trouvé le maire, sa femme
8 et ses enfants, dans cette maison-là.

9 Q. Connaissiez-vous le maire et sa famille, avant ?

10 R. Oui. Il est de chez nous. Je le connais parfaitement. Il est musulman ; je le connais et
11 je connais sa famille.

12 Q. Et qu'est-ce qui s'est passé chez le maire ?

13 R. Lorsque nous sommes entrés dans la maison, nous avons... nous y avons rencontré
14 toutes ces personnes citées.

15 Et l'un d'entre eux... Je voulais dire, la personne qui m'a déshabillée s'est dirigée vers la
16 femme du maire. Et il a dit au maire : « Donne-moi ta fille, je veux coucher avec elle, ou
17 bien donne-moi ta femme ; si tu ne le fais pas, je vais les tuer. » C'est ce que j'ai entendu.
18 Et le maire lui a dit ceci : « Qu'est-ce que vous voulez ? Qu'est-ce que vous m'avez
19 demandé et que je ne vous ai pas donné ? »

20 Alors, les autres ont dit : « Nous avons besoin de l'argent. » C'est ainsi qu'il a sorti...

21 M. le maire, il a pris une machette, il a essayé de creuser quelque part, il a sorti de
22 l'argent qu'il leur a donné. Mais eux lui ont répondu comme quoi cet argent n'était pas
23 suffisant.

24 Q. La conversation entre le maire et les soldats se passait dans quelle langue ?

25 R. La conversation se passait en leur langue — la langue de l'autre côté de la rive.

26 Q. Et le maire comprenait cette langue, aussi ?

27 R. Non, il ne comprenait pas. Mais le maire en question, il me connaissait. Il m'a vue
28 parmi eux, et il m'a posé la question de savoir : « Mais qu'est-ce qu'ils sont en train de

1 dire ? »

2 C'est ainsi que je lui ai fait la traduction en sango.

3 Q. Lorsqu'ils ont estimé que l'argent que le maire leur a remis n'était pas suffisant,
4 qu'est-ce que le maire a fait ?

5 R. Il n'avait rien à faire, parce qu'ils étaient armés. Ils étaient plus forts, et lui, il n'avait
6 rien. Il était obligé de leur donner une autre somme d'argent. Et ensuite, ils se sont mis à
7 dilapider, à ramasser tous ses biens pour les charger.

8 Q. Et lorsqu'ils ont pris les biens du maire, qu'est-ce qu'ils ont fait ?

9 R. Tous les effets pillés dans cette maison sont stockés dehors. Et ils lui ont demandé un
10 sac ou un sac leur permettant de... un nylon, un scotch pour permettre d'emballer ses
11 biens. Ils ont porté ses biens, et moi aussi j'ai aidé à porter ses biens, et avec eux, nous
12 avons traversé la grand-route pour aller... nous diriger... nous diriger plutôt chez un
13 autre Musulman.

14 Q. Et qu'est-ce qui s'est passé, chez ce Musulman ?

15 R. Après avoir traversé la route, nous sommes arrivés chez le Musulman. Il n'y avait
16 personne dans sa concession. Il n'avait plus de forces, parce qu'il était très fatigué,
17 avancé en âge.

18 Ils lui ont demandé de leur donner du mouton. Et je servais d'interprète. J'interprétais
19 pour le Musulman en sango, mais le Musulman en question s'y était opposé, en leur
20 disant qu'ils n'avaient rien à prendre dans sa concession.

21 Q. Est-ce qu'il y avait des moutons, dans sa concession ?

22 R. Oui, il avait des moutons, dans sa concession.

23 Q. Et quand il a refusé de leur remettre le mouton, qu'est-ce qu'ils ont fait ?

24 R. Lorsqu'il a refusé d'obéir à leur ordre, il s'en est suivi une bagarre entre eux et le
25 Musulman. Il résistait à leur demande. Malgré tout cela, les agresseurs persistaient et ils
26 ont même fait sortir une... un pousse-pousse. Et par la suite, ils ont commencé à tirer sur
27 ce Musulman. Et malgré toute cette fusillade, il était toujours invulnérable aux balles. Et
28 c'est à ce moment-là que je me croyais... je me voyais déjà entre la mort et la vie.

1 Q. Est-ce qu'ils ont réussi à le tuer avec leurs armes ?

2 R. Ils n'ont pas pu le tuer avec leurs armes. J'étais vraiment stupéfaite. Et j'ai compris
3 que le Musulman était invulnérable aux balles. Et c'était lui-même qui leur avait
4 indiqué l'endroit où ils devaient tirer leurs balles pour qu'il soit atteint et tué.

5 Q. Et alors ?

6 R. Ce n'est qu'après cela que j'ai vu ce monsieur tomber, mort. Mais avant de mourir, il
7 leur avait dit que : « Messieurs, si vous continuez à me tirer dessus avec votre arme,
8 vous ne parviendrez jamais à me tuer. Je vous demande maintenant de vous servir de
9 votre couteau, et de perforer mes yeux, ensuite couper mon sexe pour que je puisse
10 mourir. »

11 Et justement, c'est ce qu'ils ont fait, ils ont coupé son sexe qu'ils ont introduit dans sa
12 bouche. Et c'est à ce moment-là que le Musulman est décédé. »

13 Q. Tout ce qu'ils ont fait à ce Musulman, voulez-vous dire que c'était en votre présence
14 constante ?

15 R. Tout ce que je viens de vous relater est effectivement ce qui s'est produit sous mes
16 yeux, et c'est pour cela que je vous en donne le compte rendu.

17 Q. Et comment vous vous êtes sentie devant ce spectacle ?

18 R. En voyant cette effusion de sang, et en voyant cet homme prendre l'arme, j'étais
19 terrifiée. Je me disais que c'était terminé pour moi et que c'était mon dernier jour.

20 Ce n'est qu'après le meurtre qu'ils se sont emparés du mouton de cet homme pour le
21 faire sortir. Aussitôt après, ils se sont rendus chez une voisine de cet homme.

22 Q. Cette voisine, c'était une jeune femme, une vieille femme ?

23 R. C'était une femme adulte, pouvant même donner naissance à une fille de mon âge,
24 mais je vous dis que je ne connais pas son âge avec précision.

25 Q. Était-elle seule ?

26 R. Ce que j'ai constaté est qu'elle portait un bébé, mais il n'y avait personne à ses côtés.

27 Q. Les soldats se sont-ils adressés à cette femme ?

28 R. Oui. Ils se sont adressés à elle, en lui demandant son matelas de mousse.

1 Il s'agissait d'un matelas de deux places, un matelas neuf. Cette dame a alors refusé de
2 répondre à leur exigence.

3 Vu la résistance de cette femme, ils l'ont abattue et se sont emparés de son matelas.

4 Q. Et quel sort ils ont réservé au bébé ?

5 R. Rien de mal n'était arrivé à ce bébé. Ils ont juste abattu la mère et ont pris son matelas
6 et d'autres biens meubles.

7 C'était toujours moi qui portais ces biens. Ils ont également découvert une bouteille
8 contenant de l'alcool.

9 Ils ont vidé cette bouteille d'alcool sur-le-champ.

10 Par la suite, nous sommes partis et c'était moi... c'était toujours moi qui portais les biens
11 et nous sommes partis en direction de la rivière.

12 Q. En quelle langue s'adressaient-ils à cette dame ?

13 R. C'était toujours le lingala. Et quand ils s'adressaient à cette femme en lingala, cette
14 dernière leur répondait en sango.

15 Q. Et qu'est-ce que vous êtes allés faire au bord de la rivière ?

16 R. Lorsque nous sommes arrivés au bord de la rivière, avec tout le butin, l'agresseur qui
17 m'avait violée m'a aidée à faire descendre les biens que je portais.

18 Et c'était à ce moment-là que les choses commençaient de... commençaient à devenir de
19 plus en plus brutales.

20 Ils me traitaient avec beaucoup de brutalité. Et vu tout cela, l'un d'eux s'est mis à leur
21 dire de me laisser tranquille parce qu'il voulait me prendre pour femme. Et c'était suite
22 à cela qu'ils m'ont laissée.

23 Pendant tout ce temps, ils continuaient toujours à exulter. Et ils... je voyais également
24 venir des garçons qui portaient aussi d'autres biens. À ce moment précis, je me disais
25 que c'était terminé pour moi, et je ne faisais que prier « à » Dieu de me libérer.

26 Celui qui s'était interposé pour leur demander de me laisser tranquille, c'était lui qui me
27 consolait ; et c'était grâce à lui que j'ai eu la vie sauve.

28 Q. Madame le témoin, je voudrais savoir, en commençant par la gendarmerie, puis

1 l'église, en passant par le maire, le Musulman, la dame, tous ces faits se sont passés le
2 même jour ?

3 R. Tous ces faits se sont produits le même jour. Ils n'ont pas passé la nuit dans la
4 localité.

5 Q. Madame le témoin, vous avez dit tout à l'heure que vous avez eu la vie sauve grâce à
6 l'un d'eux ; qu'est-ce qui s'est passé exactement pour que celui-là puisse intervenir, afin
7 que vous ayez la vie sauve ?

8 R. Il n'y avait rien de particulier entre lui et moi. Il portait, dans sa main droite, un
9 chapelet catholique. Et lorsqu'il m'a permis de me reposer un peu, quelques instants
10 après, les autres sont revenus à la charge, exigeant de me tuer. Et ils disaient que s'ils
11 me laissaient en vie, j'allais les trahir plus tard, puisque, selon eux, ils estimaient que
12 j'étais centrafricaine.

13 L'un deux s'est saisi de mes cheveux et m'a terrassée. Il m'a fait tomber en me frappant
14 dans les jambes. Et lorsque je suis tombée, il a exigé que je puisse me déshabiller ; ce que
15 j'ai refusé de faire. Lui-même s'est servi de son couteau pour pouvoir déchirer mon
16 pantalon et mon short. Et ce n'est qu'après qu'ils ont commencé à coucher avec moi.

17 Q. Vous dites que c'est à ce moment qu'ils ont commencé à coucher avec vous ; est-ce à
18 dire que vous avez été violée pour la deuxième fois ?

19 R. Tout cela se passait au bord du cours d'eau. J'étais violée au bord du fleuve. Et je
20 vous dis que, pendant tout ce temps-là, j'étais complètement nue.

21 Ils couchaient avec moi avec force, avec violence. En tout cas, un humain ne pouvait pas
22 se comporter de cette manière.

23 Q. La précision que je voudrais avoir, c'est que... je voulais savoir si ce... ce viol dont
24 vous venez de parler a eu lieu après qu'ils « aient » tué cette dame ?

25 R. Après avoir couché avec cette femme, ils sont sortis ; et, ensemble avec moi, nous
26 nous sommes dirigés vers le bord de la rivière. Et c'est là qu'ils m'ont violée.

27 Q. Vous dites qu'ils ont aussi couché avec cette dame ou ils l'ont tuée ?

28 R. Non, non. Je me suis trompée. Ils ne l'ont pas touchée sexuellement.

1 Ils l'ont tout simplement abattue parce qu'il... parce qu'elle avait refusé de leur offrir son
2 matelas de mousse ; mais j'ajoute qu'ils n'ont pas couché avec cette femme.

3 Q. Au premier vol... viol — pardon —, vous aviez dit que c'étaient deux soldats qui
4 vous ont violée ; est-ce exact ?

5 R. C'est exact. Dans un premier temps, j'étais violée par deux personnes. Et c'est durant
6 le deuxième viol qu'ils sont venus en grand nombre.

7 Q. Ils étaient combien à vous violer, pour le deuxième viol ?

8 R. Avant que je ne puisse m'évanouir, j'ai pu regarder autour de moi et j'ai constaté que
9 deux personnes venaient de coucher avec moi. Ensuite, une troisième personne est
10 venue. Et une quatrième.

11 Par la suite, j'ai constaté qu'il y avait beaucoup de personnes qui s'agitaient autour de
12 moi et qui m'ont violée. Je peux estimer leur nombre à 12.

13 Q. Vous ont-ils violée à tour de rôle ou il est arrivé que deux soldats vous violent en
14 même temps ?

15 R. Lorsqu'ils ont commencé à violer... à me violer, il n'y avait pas que deux personnes.
16 Je vous ai dit qu'il y avait 12 hommes. Certains m'ont maintenue au sol.
17 L'un était sur mon bras, d'autres étaient sur mes pieds. Et c'était en ce moment-là qu'ils
18 ont commencé à coucher avec moi.

19 Par la suite, ils m'ont retournée et ils m'ont... ils ont couché avec moi, à l'anus, au vagin,
20 et même à travers la bouche.

21 Et c'était suite à cela que j'ai commencé à vomir, pour, finalement, perdre connaissance.

22 Q. Est-ce qu'il est arrivé qu'ils ont utilisé un objet quelconque pour vous violer avec ?

23 R. Je n'ai vu ni bâton ni couteau qu'ils ont introduit dans mon vagin ; ils se sont servis
24 de leurs pénis pour coucher avec moi. Et il y avait même de l'hémorragie vaginale.

25 Q. Étaient-ils tous armés, au moment de votre viol ?

26 R. Comme je vous l'ai déjà dit, ils étaient toujours armés. Toutefois, il y en avait deux
27 qui n'avaient pas d'arme, qui n'avaient pas de fusil. Ils portaient également des flèches.
28 Mais tous ceux qui ont couché avec moi avaient, chacun, un fusil. Et chaque fois qu'ils

1 se jetaient sur moi pour me violer, ils portaient toujours leur fusil.

2 M^e DOUZIMA LAWSON : Madame le Président, je ne vais pas me faire rappeler par
3 vous, encore. Je vois qu'il est l'heure.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie, Maître
5 Douzima.

6 Madame le témoin, nous allons maintenant faire une pause déjeuner. Vous pourrez
7 vous reposer. Le matin a été très long, et vous venez de très loin. Donc, nous allons
8 reprendre cet après-midi et nous reprendrons à 14 h 30.

9 Je demande à M. l'huissier d'escorter le témoin hors du prétoire.

10 Et dans l'intervalle, nous allons lever la séance et nous reprendrons donc à 14 h 30.

11 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

12 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

13 *(L'audience publique, suspendue à 13 h 01, est reprise à 14 h 33)*

14 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

15 Veuillez vous asseoir.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour à tous, et bienvenue à
17 tous.

18 Nous allons poursuivre avec le témoignage de la victime V-0001, et à cette fin, je vais
19 demander au greffier d'audience de bien faire entrer le témoin au prétoire.

20 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

21 Bonjour, Madame le témoin.

22 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous pu vous reposer
24 pendant cette pause déjeuner ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) : J'ai pu me reposer.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous vous sentez bien,
27 et est-ce que vous êtes prête à poursuivre votre témoignage ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) : Je suis prête.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie, Madame.
- 2 Je vais donc donner la parole... redonner la parole à M^e Douzima.
- 3 Maître Douzima, vous avez la parole.
- 4 M^e DOUZIMA LAWSON : Je vous remercie, Madame le Président.
- 5 Q. Madame le témoin, bon après-midi.
- 6 LE TÉMOIN (interprétation) :
- 7 R. Merci, Maître.
- 8 Q. Madame le témoin, nous nous étions arrêtés, avant la pause, sur le deuxième cas de
- 9 viol que vous avez subi.
- 10 Vous aviez dit que vous aviez été violée par 12 soldats. Je voulais savoir : et la première
- 11 fois, vous avez été violée par une ou plusieurs personnes ?
- 12 R. Merci.
- 13 Comme j'ai déjà eu à vous le dire, la... le premier vol... le premier viol était perpétré par
- 14 deux personnes. Ce n'était pas l'ensemble ou le... tout le groupe de soldats.
- 15 Q. Vous aviez aussi dit que pour le deuxième viol, vous aviez été épargnée, vous avez
- 16 eu la vie sauve grâce à l'un des soldats qui portait en main un chapelet des Catholiques.
- 17 Comment a-t-il fait pour vous sauver la vie ?
- 18 R. Lors du second viol, je crois vous avoir dit qu'ils étaient regroupés. L'un des soldats
- 19 m'a tirée par les cheveux. Je suis tombée au sol. Pendant ce temps, l'un m'a fait un croc
- 20 en jambe, et je me suis étalée au sol. L'un des soldats s'est servi de son couteau pour
- 21 enlever mes sous-vêtements. Et ils ont abusé de moi ; cela se faisait à tour de rôle, et à
- 22 volonté.
- 23 Lorsque le soldat s'est rendu compte de l'état dans lequel j'étais, il est revenu à la charge
- 24 et a commencé à discuter avec ses compagnons. Dans la lutte, j'ai commencé à vomir, et
- 25 il m'a « conduit » sous une paillotte qui était sur le terrain même, ce qui me fait dire que
- 26 cet homme m'a sauvé la vie — et c'était à cet instant-là.
- 27 Q. Et après, qu'est-ce qui s'est passé ?
- 28 R. Lorsque je vomissais, je crois que je vomissais toute la bile de mon corps. J'ai repris

1 conscience et j'ai eu l'impression qu'on me donnait du Coca Cola.

2 Il leur a dit que depuis le matin, puisqu'il était le commandant, il n'avait rien eu de cette
3 compagne-là et qu'il devait partir avec moi pour que je l'aide à prendre aussi ce dont il
4 avait besoin. Et c'est à cette occasion que nous sommes partis. Il m'a « conduit », et nous
5 sommes partis.

6 Q. Connaissez-vous son nom ?

7 R. Je ne connais pas son nom. Je connais le nom de la personne qui m'a violée, la
8 personne qui m'a tirée par les cheveux, mais celui qui m'a sauvé la vie, je... j'ignore son
9 nom.

10 Q. Pouvez-vous donner le nom de celui qui vous a tirée par les cheveux ?

11 R. Il s'appelle Kovo.

12 Q. Comment vous avez fait pour connaître son nom ?

13 R. Je le sais parce que de tous ses compagnons, il était le plus agité. Il était le leader. Il
14 donnait le signal et ses compagnons l'appelaient Kovo ; ils jubilaient et l'appelaient
15 « Kovo ». C'est cet événement qui m'a fait savoir que cet homme s'appelait Kovo.

16 Q. Celui qui vous a sauvé la... la vie, où est-ce qu'il vous a amenée ?

17 R. À l'instant où il me retirait du groupe, ils ont voulu m'abattre, il les a dissuadés et les
18 a convaincus de me laisser l'accompagner pour, lui, à son tour, piller des biens.
19 Et que si seulement il y avait un coup de feu, ils devront comprendre que j'ai refusé de
20 porter le butin et qu'il m'avait abattue.

21 Nous avons emprunté un raccourci vers le fleuve et sommes arrivés près de la mosquée.
22 C'est à cet endroit que je lui ai demandé de... de me laisser.

23 Q. Et quand... quand vous lui avez demandé de vous laisser, qu'est-ce qu'il a fait ou...
24 qu'est-ce qu'il a dit ?

25 R. Il m'a dit ceci : « Vous avez dit que vous êtes congolaise et non centrafricaine. Si
26 seulement je vous libère, ici, il faut tout faire pour ne pas croiser les autres soldats qui
27 étaient encore dans la localité, et qui pillaient les biens », parce qu'il ne serait pas là
28 pour me sauver.

1 Il m'a dit que je devais partir et qu'il allait tirer deux fois en l'air. Je ne devais pas avoir
2 peur et je devais profiter de l'occasion pour m'enfuir... m'enfuir, parce que ce jour-là, ce
3 n'était pas le jour où je devais mourir.

4 Q. Pour vous, pourquoi celui-là vous a sauvé la vie ?

5 R. De mon point de vue, il a été le seul à ne pas avoir pillé. Il tenait dans la main un
6 chapelet et il priait la vierge Marie.

7 Je sais que mon destin n'était pas de mourir ce jour-là. Je crois que Dieu l'a guidé, et
8 nous en sommes arrivés à... à cela.

9 Q. Vous pratiquez quelle religion ?

10 R. Je suis catholique.

11 Q. Lorsqu'il vous a laissée, en partant, est-ce qu'il a effectivement tiré les deux coups ?

12 R. Lorsqu'il m'a laissée, il m'a dit... il m'a demandé d'avancer. Je n'avais plus la force
13 pour courir, et la mosquée se trouvait aux abords de la brousse. J'ai avancé, à peu
14 près 2 mètres. Il a tiré deux fois en l'air. La première fois, je suis tombée, il a crié. J'ai fait
15 l'effort de ramper, et je suis entrée dans un champ de café.

16 J'ai commencé à vomir, là, dans la brousse. Ce qui est sûr, il a eu à tirer deux coups de
17 feu.

18 Q. Et combien de temps vous êtes restée là, dans la brousse ?

19 R. J'ai passé beaucoup de temps dans la brousse parce que j'étais fatiguée, je saignais, et
20 je n'avais pas suffisamment « la » force pour sortir de la brousse.

21 Q. Vous y avez passé la nuit ou bien vous avez passé quelques heures ?

22 R. Je n'y ai pas passé la nuit, parce que j'étais toute seule. Il n'y avait personne pour
23 m'aider. J'étais tellement fatiguée. Et vu que je vomissais, j'ai passé quelques heures
24 dans la brousse.

25 J'ai senti la présence de personnes aux alentours, et j'ai vu que c'étaient les Pygmées. Il
26 m'a vue, il voulait s'enfuir. Je lui ai fait un signe de la main, il est venu ; il m'a conduit à
27 leur campement.

28 Q. Leur campement se trouve à quelle distance de là où vous étiez ?

1 R. Ce sont des Pygmées, et le campement se trouvait assez éloigné de l'endroit. Lorsqu'il
2 me conduisait, nous avions du mal à progresser parce que j'étais très lourde. Il m'a
3 déposée et s'est servi de lianes pour me transporter. C'est comme ça que nous nous
4 sommes rendus au campement. Il n'avait ni torche ni de quoi éclairer.

5 Nous avons pu atteindre le campement, et nous avons retrouvé les autres habitants du
6 village qui s'y étaient réfugiés.

7 Q. Il y avait du monde au campement des Pygmées, ce jour-là ?

8 R. Oui, il y avait de très nombreuses personnes. Les autres qui s'étaient abrités au
9 campement y étaient aussi. Le Pygmée me connaissait bien, connaissait ma mère, parce
10 que cette dernière était infirmière à l'hôpital, et elle a eu à prodiguer des soins à l'enfant
11 de ce Pygmée.

12 Q. Combien de temps vous avez passé...

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître, je suis désolée de vous
14 interrompre, nous avons un problème avec la transcription en temps réel.

15 Nous allons voir si ce problème peut être réglé avant que vous ne puissiez poursuivre.

16 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

17 On vient de me dire que nous pouvons poursuivre, et on verra très vite le reste de la
18 réponse.

19 Maître Douzima.

20 M^e DOUZIMA LAWSON :

21 Q. J'étais en train de vous poser la question de savoir combien de temps vous avez
22 passé chez les Pygmées ?

23 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Le greffier d'audience me dit
25 qu'il faudra à peu près deux minutes pour régler le problème. Par conséquent, je vais
26 demander à l'Accusation et à la Défense si nous pouvons poursuivre, ou est-ce que vous
27 souhaitez que nous attendions deux ou trois minutes, le temps que le problème soit
28 réglé ?

1 Bien sûr, l'intégralité des questions et des réponses apparaîtra quelque temps après sur
2 la transcription.

3 M. BIFWOLI (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président, Mesdames les
4 juges.

5 Pour le Procureur, nous n'avons pas d'inconvénient à ce que nous poursuivions.

6 M^e HAYNES (interprétation) : Nous allons suivre ce qui se passe ; et si le temps qui
7 s'écoule est supérieur à deux minutes, peut-être que nous allons attirer votre attention
8 sur cela.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je veux m'assurer que le
10 problème se pose essentiellement pour la transcription en langue anglaise ou est-ce que
11 la transcription en langue anglaise (*sic*) a un problème également ?

12 M^e HAYNES (interprétation) : Non, la transcription en langue française ne pose pas de
13 problème.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Douzima, vous pouvez
15 poursuivre alors.

16 M^e DOUZIMA LAWSON :

17 Q. Madame le témoin, je repose ma question : combien de temps vous avez passé au
18 camp des Pygmées ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) :

20 R. Je n'ai pas passé seulement des heures au campement des Pygmées, j'ai passé des
21 jours là-bas, parce que j'ai croisé une maman, là-bas, au campement des Pygmées, qui
22 connaissait ma mère et qui me connaissait aussi. Elle m'a retenue là-bas, a préparé des
23 décoctions pour me... pour me soigner avec. J'ai passé quelque temps là-bas avant
24 qu'elle ne puisse contacter ma mère pour venir me chercher.

25 Q. Vous avez passé combien de jours ?

26 R. Je... J'ai passé un seul jour.

27 Le lendemain, j'ai... j'ai quitté le campement vers 17 h. C'était à ce moment-là que ma
28 mère était venue me retrouver. Elle a payé des... des gens au niveau du campement,

1 afin de me transporter jusqu'au village.

2 Q. Où se trouvait votre mère ?

3 R. Ma mère s'était réfugiée à la frontière de Congo-Brazaville. Elle s'était réfugiée là-bas
4 en compagnie de son frère. C'était de là-bas qu'elle a été informée de ma situation. Elle
5 était perturbée, elle me croyait déjà morte. C'est ainsi qu'elle a décidé, bien que
6 souffrante, de sortir, de venir à Mongoumba. C'était grâce à un homme qui était à la
7 recherche de ses enfants et de ses épouses. C'est cet homme-là qui m'a croisée, là-bas, au
8 campement des Pygmées. C'est cet homme-là qui est venu rapporter à ma mère
9 l'endroit où je me trouvais exactement.

10 Q. Lorsque votre mère venait vous chercher, est-ce que les soldats étaient encore dans la
11 ville ?

12 R. Je vous ai dit : lorsqu'ils pillaient les biens des particuliers, ils faisaient traverser ces
13 biens vers l'autre côté du fleuve. Ils n'avaient pas passé la nuit dans la ville, parce qu'on
14 pouvait entendre les coups de feu à partir de la ville depuis le campement des Pygmées.
15 Je crois qu'ils n'avaient pas passé la nuit dans la ville parce que, le lendemain matin,
16 les... des jeunes personnes avaient essayé de sortir pour voir ce qui se passait dans la
17 ville. Et on nous a rapporté qu'ils n'étaient plus visibles dans la ville. Donc, ils n'avaient
18 pas passé la nuit dans la ville, ils avaient retraversé dans la soirée, vers l'autre côté du
19 fleuve.

20 Q. Est-ce que votre mère vous a ramenée à la frontière avec le Congo-Brazza ?

21 R. Ma mère m'a amenée directement au Congo-Brazaville. Nous avons passé la nuit à
22 l'extérieur, en plein air, sous un... un grand arbre comme ça, sans... sans... sans rien, sans
23 lit, sans natte. On avait passé la nuit comme ça, en plein air, comme... comme... comme
24 les Pygmées le font.

25 Q. Et vous avez passé combien de temps à cette frontière ?

26 R. Nous avons passé une semaine là-bas.

27 Comme je ne me sentais pas très bien, j'étais fatiguée, j'avais des hallucinations visuelles
28 et auditives. Je me sentais pas bien. Dieu merci, les Médecins Sans Frontières étaient

1 venus m'apporter des soins. C'est ainsi que j'ai passé une semaine là-bas. Il n'y avait pas
2 de nourriture. Nous... Nous pouvions passer la journée juste avec de l'eau, sans rien
3 manger. C'est ainsi que ma mère a demandé à ce que nous puissions rentrer à la
4 maison.

5 Q. Y avait-il d'autres Centrafricains qui s'étaient réfugiés à cet endroit ?

6 R. Il y avait beaucoup de Centrafricains là-bas. Tout le... C'était le seul lieu où nous
7 pouvions nous sentir en sécurité, de l'autre côté de la frontière de Congo-Brazaville.
8 Donc, ces soldats zaïrois ne pouvaient pas traverser la frontière et aller nous agresser là-
9 bas.

10 Q. Et quand est-ce que vous êtes revenus à Mongoumba ?

11 R. Je vous ai dit que nous avons passé une semaine là-bas, avant de rentrer à
12 Mongoumba. Nous étions arrivés à Mongoumba un dimanche, vers 17 h. Je ne me
13 souviens pas bien de la date.

14 Q. Savez-vous à quelle date le président Bozizé a pris le pouvoir en Centrafrique ?

15 R. Je ne sais pas.

16 Q. Mais savez-vous si, lorsque vous êtes rentrée, il avait déjà pris le pouvoir ou non ?

17 R. Oui.

18 Ce que je peux dire, lorsque nous sommes sortis de la brousse, après 5 ou 6 jours, nous
19 avons commencé à voir des militaires centrafricains circuler dans la ville.

20 Nous avons peur. Nous avons voulu prendre la fuite, mais c'est ces militaires-là qui
21 nous « a » dit de ne pas nous enfuir parce que le nouveau président est venu libérer la
22 population.

23 Nous, nous croyions que c'était Patassé. Nous avons posé la question. Et ils nous ont
24 dit que non, c'était Bozizé, c'était Bozizé, le libérateur. C'est... C'est ainsi que nous
25 avons commencé à passer les nuits chez nous, à la maison, sans crainte ni peur.

26 Q. À part ces militaires qui vous ont rassurés, est-ce que vous avez croisé d'autres
27 militaires ?

28 R. Non, nous n'avons pas rencontré d'autres groupes de militaires, à part ces militaires

1 centrafricains.

2 Au début, nous avions peur, mais ces militaires se sont rapprochés de nous et nous...
3 nous ont rassurés de ne pas avoir peur, que c'était Bozizé qui les a envoyés pour venir
4 dans notre localité assurer la sécurité, protéger la population.

5 Nous n'avions pas vu un autre groupe de militaires, à part ces militaires-là.

6 Q. Ils se sont adressés à vous en quelle langue ?

7 R. Mais c'étaient nos concitoyens. Ils nous parlaient dans la même langue qu'on pouvait
8 parler, qu'on pouvait comprendre, c'est-à-dire le sango.

9 Q. Lorsque vous êtes revenus à Mongoumba, avez-vous regagné votre maison ?

10 R. Lorsque nous sommes revenus à Mongoumba, nous ne pouvions plus passer la nuit
11 à l'intérieur de la maison. Nous nous étions organisés comme si nous... nous assistions à
12 des funérailles. On mettait des nattes, des bâches par terre, et... et nous passions les
13 nuits sur ces bâches, sur ces nattes, par terre, dehors, à la belle étoile.

14 Donc... D'ailleurs, nos maisons étaient déjà vidées. Nos maisons étaient vides, il n'y
15 avait plus rien à l'intérieur des maisons. Donc, nous avons passé les nuits dehors, sur
16 des bâches et des nattes étalées comme cela se fait lors des funérailles.

17 Q. Savez-vous qui a vidé votre maison ?

18 R. Mais c'étaient les militaires zaïrois appelés communément Banyamulenge.

19 Q. Pourquoi les appelle-t-on « Banyamulenge » ?

20 R. Je ne sais pas. Tout ce que je peux dire, c'est qu'avant qu'ils n'arrivent à Mongoumba,
21 ils avaient déjà perpétré des atrocités à Sibut et vers Bangui. Donc, nous, nous étions
22 déjà informés que les militaires zaïrois qui opéraient en Centrafrique étaient appelés
23 « Banyamulenge ».

24 Q. Vous avez passé combien de temps sur les nattes et les bâches, à la belle étoile ?

25 R. Nous avons passé environ une semaine à la belle étoile, sur les bâches et les nattes.

26 Même lorsque les militaires centrafricains s'étaient déployés dans la localité, nous étions
27 toujours dehors, à la belle étoile. Nous voyions... Nous voyions ces militaires circuler.
28 Ce n'était qu'après que le maire a lancé un appel à la population, nous demandant de

1 rentrer à l'intérieur, de ne pas continuer à passer les nuits à la belle étoile pour ne pas
2 attraper des maladies.

3 Q. Est-ce que vous faites partie d'une association de victimes ?

4 R. Là où j'étais, à Mongoumba, il n'y avait pas une organisation des victimes. Je n'avais
5 rencontré les responsables de la CPI qu'une fois venue à Bangui. Mais à Mongoumba, il
6 n'y avait pas d'association qui se chargeait des victimes.

7 Q. Ce matin, vous aviez dit qu'on vous a fait lire votre déclaration sur laquelle je viens
8 de vous poser des questions ; vous venez de dire que vous avez été interrogée par des
9 gens de la CPI ; c'était en quelle année ?

10 R. Je ne suis pas en mesure de le dire.

11 J'étais à la maison et il y a eu des personnes qui sont venues à la mairie — je n'étais pas
12 au courant —, et c'est le maire de la localité qui a fait appel à moi. Il a demandé à ce que
13 je me présente avec mon acte de naissance. Et c'est ce jour-là que j'ai répondu à leurs
14 questions comme vous me les posez ou bien comme vous le faites dans cette salle
15 d'audience.

16 Q. Ils étaient combien, ces gens de la CPI, qui vous ont posé des questions ?

17 R. Lorsque nous nous sommes rencontrés dans ma localité, il y avait trois personnes,
18 parmi lesquelles il y avait deux dames blanches et un interprète ; donc en tout, trois
19 personnes avec lesquelles... avec qui je me suis entretenue.

20 Après l'entretien avec les enquêteurs de la CPI, ces derniers m'ont posé la question de
21 savoir si tous les faits étaient véridiques, c'est après cela que je suis tombée malade et
22 que je me suis rendue à Bangui.

23 Q. Ces dames se sont présentées comme étant des enquêteurs de la CPI ?

24 R. Oui, elles se sont présentées de cette manière, m'ont donné des informations
25 concernant la CPI et, dans leur présentation, ils m'ont dit que mes déclarations... ma
26 déclaration sera examinée et qu'il devait y avoir un procès.

27 Je n'y croyais pas tellement, mais aujourd'hui, cela est devenu une réalité : je suis dans
28 cette salle.

1 Q. Est-ce qu'elles vous ont fait signer votre déclaration ?

2 R. Non, je n'ai signé aucun document parce que signer un document, c'est avec un stylo,
3 et sur le document même ; je n'ai jamais eu à faire cela, donc je ne peux pas aujourd'hui
4 avouer ici avoir signé un quelconque document.

5 Q. Est-ce qu'elles vous ont relu ce qu'elles ont noté, pour savoir si ça reflète ce que... les
6 informations que vous leur avez données ?

7 R. Non, cela ne m'a pas été relu, comme l'ont fait les avocats de la République... les
8 représentants de la République centrafricaine. Seulement, elles se sont présentées
9 comme étant des fonctionnaires de la CPI.

10 Q. Dans les renseignements que ces dames ont amenés et qui se trouvent dans votre
11 formulaire de participation à cette procédure, vous avez déclaré ceci : d'abord que vous
12 étiez cheftaine de danseuses. Il s'agit de quel groupe de danse ?

13 R. (*Début de l'intervention non interprétée*)... comme je suis citoyenne, je peux
14 promouvoir la musique de mon pays, de ma localité. C'est pour ça, j'ai réuni un groupe
15 de jeunes à qui j'enseignais les pas de danses traditionnelles. Donc, j'en étais... j'étais
16 bien la cheftaine de ce groupe.

17 Q. Il est toujours dit dans ce formulaire qu'au moment où ces soldats vous amenaient au
18 camp militaire, il y avait des échanges de tirs ; est-ce qu'il y avait échanges de tirs, et
19 entre qui ?

20 R. Non, je n'ai aucune information concernant cet échange ou ces échanges de tirs.

21 Certes, il y a eu des tirs, mais effectués par les soldats qui ont traversé depuis l'autre
22 côté de la rive.

23 Je ne suis pas au courant d'un affrontement entre ceux qui sont arrivés — les
24 assaillants — et les forces armées centrafricaines.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Douzima, pourriez-vous,
26 s'il vous plaît, nous donner les références, à propos de ces informations dont vous vous
27 êtes servie dans vos questions ?

28 M^e DOUZIMA LAWSON : Excusez-moi, Madame le Président, il s'agit de l'annexe,

1 section D du formulaire de participation.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Et le numéro d'ERN,
3 CAR-V20-0001-0060 ; c'est bien ça ?

4 M^e DOUZIMA LAWSON : C'est exact, Madame le Président.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

6 M^e DOUZIMA LAWSON :

7 Q. Vous dites, toujours dans vos déclarations, dans le formulaire de participation que
8 vous vous êtes réfugiée au Congo avec votre famille et que vous avez été examinée par
9 un médecin. Il s'agit d'un médecin de quelle nationalité ?

10 LE TÉMOIN (interprétation) :

11 R. Merci.

12 Je crois vous avoir dit que je n'étais pas dans un état de santé normal, parce que lorsque
13 j'ai été recueillie par le Pygmée, dans la brousse, j'avais des hallucinations, je n'avais
14 donc pas la possibilité de consulter un médecin.

15 Peut-être qu'il y a eu une perte dans la traduction ou dans la retranscription, en tout cas,
16 je n'ai pas eu l'occasion de consulter un médecin.

17 Q. À la section E de ce formulaire, vous dites que le papier qui vous a été remis par ce
18 médecin au Congo, vous l'aviez perdu ; est-ce exact ?

19 R. Je me permets de vous le répéter.

20 Je n'ai jamais consulté de médecin.

21 Ces derniers ont appris qu'il y avait des réfugiés centrafricains à la frontière du Congo,
22 et ce sont ces médecins qui sont venus me retrouver, qui m'ont prodigué des soins,
23 m'ont fait des injections et ils m'ont donné des médicaments que je devais prendre.

24 J'avais une ordonnance médicale que je ne pouvais pas conserver aussi longtemps, au
25 moins jusqu'à aujourd'hui, mais je n'ai, personnellement, pas consulté un médecin.

26 Q. Vous avez tout à l'heure parlé des médecins de l'association Médecins Sans
27 Frontières ; est-ce qu'ils vous ont consultée ?

28 R. Ils sont arrivés dans la localité, ils ont demandé à me consulter ; j'ai refusé, parce que

1 j'ai... j'avais des... des troubles, j'avais ce traumatisme-là. Et grâce à ma mère, qui m'a
2 donné des conseils. Il y avait deux hommes qui m'ont consultée et qui ne pouvaient pas
3 effectuer le « toucher » (*dit le témoin*) parce que j'étais très, très souffrante et qu'on ne
4 pouvait introduire le petit doigt dans mon vagin. J'avais extrêmement mal. Ces
5 médecins m'ont consultée. J'avais des traumatismes et des douleurs un peu partout, vu
6 qu'on m'avait obligée de force à porter des charges, et avec le viol, il était difficile pour
7 moi. On m'a donné un comprimé qui m'a fait endormir ; donc, je ne savais rien de ce qui
8 se passait.

9 C'est après ces soins que j'ai repris mon... mon esprit et que j'ai commencé à reconnaître
10 qui était qui, et à raisonner.

11 Q. C'était toujours en 2003 ?

12 R. Les agresseurs ont... ont envahi la localité en 2003, et c'était cette même année-là où
13 nous étions au Congo. Je peux confirmer que c'est en 2003.

14 Q. Savez-vous s'il y a eu d'autres victimes de viols qui ont été consultées par ces
15 médecins ?

16 R. Dans ma localité, lorsque les Médecins Sans Frontières sont arrivés, des personnes
17 habitant ma localité, je n'en connais aucune, mais la seule fille qui a été violée,
18 séquestrée dans la ville de Mongoumba, c'était... à ma connaissance, j'étais la seule
19 personne. En ce qui concerne les hommes, ils étaient chargés de prendre les butins, de
20 les transporter.

21 Q. Vous avez dit que vous avez entendu parler des Banyamulenge qui auraient sévi à
22 Bangui et à Sibut ; est-ce que vous avez entendu parler d'autres troupes qui ont
23 sévi dans ces localités ?

24 R. Je crois que depuis que j'ai atteint la majorité, et depuis que j'ai subi ces exactions, je
25 n'ai jamais entendu parler de tels événements en République centrafricaine. Ce n'étaient
26 que les Banyamulenge qui nous considéraient comme des animaux. Nous étions moins
27 que rien.

28 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : Peut-on demander au témoin de parler moins

1 vite, s'il vous plaît ?

2 M^e DOUZIMA LAWSON :

3 Q. Madame le témoin, toutes les explications que vous donnez ici, sont très claires.

4 Comme je vous l'avais dit ce matin, les questions que je vous pose, c'est pour permettre
5 à la Chambre de bien comprendre ce qui vous est arrivé, et à votre communauté de
6 Mongoumba.

7 Nous comprenons qu'arrivée à un certain moment, vous puissiez accélérer vos
8 explications, mais rappelez-vous de ce que M^{me} le Président vous a dit ce matin : ce que
9 vous dites est transcrit. Vous avez accepté que vos déclarations soient utilisées, dans
10 cette procédure, comme élément de preuve, et là, les interprètes viennent de se plaindre
11 de ce que, tout de suite, vous avez parlé un peu trop vite. Si vous pouvez ralentir un
12 peu votre débit ; est-ce que vous me comprenez ?

13 LE TÉMOIN (interprétation) :

14 R. Je comprends.

15 Q. Merci. Merci beaucoup, Madame le témoin.

16 Est-ce que c'est la première fois que, vous-même ou votre communauté de Mongoumba,
17 avez subi un tel événement ?

18 R. La question que vous me posez aujourd'hui est la même que j'ai eu à poser à ma
19 mère, après ces événements. Je lui ai posé la question de savoir : depuis qu'elle vit dans
20 la localité de Mongoumba, depuis qu'elle vit en République centrafricaine, est-ce qu'il y
21 a déjà eu de tels événements ? Elle m'a répondu, que de mémoire de Centrafricaine, il
22 n'y a jamais eu de tels événements. Et depuis que je vis dans la localité, je suis née dans
23 la localité, c'était la première fois de ma vie, de subir, de voir de telles atrocités dans la
24 localité de Mongoumba.

25 Merci.

26 Q. Vous persistez que les auteurs de ce que vous avez subi sont les Banyamulenge,
27 c'est-à-dire des soldats qui viennent du Zaïre, mais qu'est-ce qui vous fait dire qu'il
28 s'agit des soldats du Zaïre ?

1 R. Je sais que ce n'était pas une autre troupe ; ces hommes venaient de l'autre côté de la
2 rive, c'étaient des soldats de l'autre côté de la rive, et je le sais à cause de leur langue.
3 C'est ce qui m'a permis de savoir que c'étaient ces soldats.

4 Et un autre point... une autre information que je pourrais ajouter est que j'ai eu
5 l'occasion de traverser de l'autre côté de la rive pour mon commerce.

6 Nous avons l'habitude de leur donner de l'argent pour payer notre présence sur le
7 territoire... leur territoire national.

8 Je sais quelles sont leurs habitudes et j'en ai la certitude.

9 Q. Vous avez dit que, entre autres, vous les avez reconnus par leur langue qui est le
10 lingala.

11 Vous aviez dit ce matin qu'ils parlaient le lingala, que quelques habitants de
12 Mongoumba aussi, parlent le lingala ; est-ce qu'il ne peut pas y avoir confusion par
13 rapport à la langue ?

14 R. Il n'y a pas de confusion possible.

15 Si seulement c'étaient des soldats... soldats du Congo-Brazza, nous aurions su que
16 c'étaient des soldats du Congo-Brazzaville, parce que ces derniers ont un accent
17 particulier quand ils parlent le lingala. Cela est déterminant. Nous savions que c'étaient
18 eux, parce que je parle lingala. Les habitants de la localité parlent lingala. La frontière
19 n'est pas distante. Nous sommes des voisins, nous avons l'habitude de commercer,
20 nous traversons de l'autre côté de la rive, ils en font de même. Et voilà les quelques
21 informations que je peux donner par rapport à votre question.

22 Q. Et si je vous disais que ces troupes et leurs chefs disent que ce sont pas eux qui ont
23 perpétré ces exactions ; qu'est-ce que vous en diriez ?

24 R. Pour moi, si quelqu'un me tient un tel propos, je considère cela comme offensant,
25 mais si vous me posez la question, Maître, ce n'est pas m'offenser, c'est plutôt m'amener
26 à expliquer... expliquer vraiment ce qui s'était passé devant les juges.

27 Je ne suis pas offensée, Maître, par votre question, parce que vous m'amenez à
28 expliquer ce qui s'était passé aux juges. Je maintiens, je persiste, je signe que c'étaient les

1 Banyamulenge qui avaient perpétré ces atrocités sur la population et sur moi.

2 Q. Madame le témoin, pourquoi vous n'aviez pas sollicité des mesures spéciales de
3 protection pour votre témoignage ?

4 R. Je vais vous répondre ceci : je... je ne peux pas demander à ce qu'on altère mon image
5 ni ma voix ; j'ai voulu rester naturelle, rester moi-même et dire devant les juges et
6 devant le monde entier ce que j'ai subi.

7 Je... C'est moi qui ai demandé aux conseils centrafricains de ne pas bénéficier de
8 mesures de protection. J'ai accepté de témoigner publiquement.

9 Dieu est mon témoin. Je ne peux pas venir ici demander à ce qu'on altère mon image ou
10 ma voix.

11 Q. Madame le témoin, après tout ce qui vous est arrivé, après tout ce qui est arrivé à
12 votre communauté, qu'est-ce que vous ressentez ?

13 R. Je vous remercie pour votre question.

14 Dans ma communauté, je ne suis plus considérée comme une personne humaine. Et je
15 crois, par extension, dans toute la RCA, je ne suis plus un être humain.

16 Vous savez, j'étais un être humain, mais j'avais été traitée comme une bête de somme.
17 C'est pourquoi je ne peux pas vivre normalement, je ne peux pas vivre dans la quiétude
18 et m'amuser, et vivre comme toutes les autres filles de mon âge. Je ne suis plus à ce
19 niveau-là parce que j'avais été traitée comme un animal.

20 Vous voyez, je suis une femme. J'avais... Avant ces... Avant ces événements, j'étais une
21 femme digne. Je pouvais avoir une famille digne, mais j'ai perdu ma dignité. J'ai été
22 obligée de changer d'homme dans ma vie. Et vraiment, je n'ai plus de dignité. C'est
23 pourquoi, c'est pourquoi j'ai demandé, j'ai insisté à venir témoigner publiquement sans
24 mesures de protection.

25 Vraiment, j'ai été « subi » à des traitements humiliants, dégradants et inhumains.

26 Q. Madame le témoin, dans votre formulaire de participation, vous avez aussi dit que
27 vous êtes « stigmatisée ». Vous êtes stigmatisée par qui ?

28 R. Ce n'est pas pour rien que j'ai dit cela.

1 Vous savez, je suis censée vivre en paix, en toute quiétude, dans mon pays et fonder un
2 foyer avec un homme que j'aime.

3 Mais, maintenant, si je cause avec quelqu'un ou si j'ai des problèmes avec quelqu'un,
4 tout ce qu'on me dit, ça se rapporte à ce que les Banyamulenge m'ont fait.

5 Tout le monde me dit : « Toi, là, tu n'es pas un être humain ; toi, là que les
6 Banyamulenge avaient humiliée, est-ce que, toi, là, tu peux te tenir devant moi et dire
7 un mot ? » Et, parfois, on crache sur mon passage. Voilà, si je suis stigmatisée de la
8 sorte, est-ce que je peux me tenir debout... debout devant quelqu'un et tenir un propos
9 de quelque sorte que ce soit ?

10 Q. Est-ce que vous avez déposé plainte devant les juridictions centrafricaines ?

11 R. J'ai déposé une plainte avant... avant mon transfèrement sur Bangui pour cause de
12 maladie.

13 Je me suis battue avec quelqu'un. Et la mère de cette personne s'est permise de me dire
14 que « Toi, là, tu es la femme des Banyamulenge, tu es la femme des *Mono (phon.)* ; tu as
15 le Sida. Est-ce que, toi, là, tu peux oser tenir tête à ma fille ? ».

16 Vraiment, j'étais tellement bouleversée, diminuée que je ne pouvais pas... c'est pourquoi
17 j'ai déposé plainte pour demander à ce que le gouvernement puisse intervenir. J'avais
18 été maintenue à la police pendant deux jours suite à la bagarre. Et puis, lorsqu'ils
19 m'ont... lorsque j'ai été entendue, j'ai été libérée, et je... on m'a conseillée de déposer une
20 plainte. C'est ainsi que j'ai déposé la plainte à la police ; et la personne qui « m'a » tenu
21 ces propos-là n'était pas une... une vulgaire personne, c'était un officier... un officier de
22 l'armée. C'était un gradé.

23 C'est ainsi que j'ai déposé... (*inaudible*) On a demandé à ce qu'on transfère l'affaire à
24 Mbaïki. Suite... Vu l'évolution de la situation, ce gradé a demandé pardon. Et je lui ai dit
25 de ne plus faire allusion à cela ; c'est pourquoi j'ai retiré... à la suite de quoi j'ai retiré ma
26 plainte.

27 Q. Est-ce que vous avez déposé plainte contre les Banyamulenge qui vous ont violée ?

28 R. Pour moi, pendant ces événements, je ne sais... je ne savais où aller déposer plainte, je

1 ne savais où aller.

2 C'est grâce à la CPI... C'est grâce à la CPI que ce qui m'est arrivé a été consigné. Et voilà,
3 je suis devant les juges pour témoigner de ce... de ces faits. Mais pendant ces
4 événements, je ne savais où aller pour déposer plainte.

5 Q. Justement, qu'est-ce que vous attendez de la CPI, Madame le témoin ?

6 R. Après avoir témoigné, et j'ai même fait consigner cela — c'est dans les documents qui
7 se trouvent devant les juges —, j'ai dit que je suis un être humain, il faudra que les juges
8 prennent... prêtent particulièrement attention à ma situation ; il faudra que les juges
9 tranchent cette histoire en me rendant justice. Voilà, c'est tout ce que j'attends de la CPI.

10 Q. Madame le témoin, je vous remercie d'avoir bien voulu répondre à toutes mes
11 questions.

12 M^e DOUZIMA LAWSON : Madame le Président, j'en ai terminé.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie infiniment,
14 Maître Douzima.

15 Maître Zarambaud, il ne nous reste plus que cinq minutes, pensez-vous que vous êtes
16 en mesure de... d'intervenir en cinq minutes ou est-ce que vous ne pensez pas que c'est
17 mieux de lever la séance et vous pourrez poser vos questions tranquillement demain
18 matin.

19 M^e ZARAMBAUD : Merci, Madame le Président.

20 Je préfère demain matin.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le témoin, merci
22 beaucoup.

23 Il est presque 16 h. Il nous faut lever l'audience, car nos interprètes et nos sténotypistes
24 doivent pouvoir se reposer, de même que vous, d'ailleurs. Vous méritez de vous
25 reposer.

26 Nous allons donc nous arrêter maintenant. Nous allons reprendre demain matin, à 9 h
27 30.

28 Nous vous souhaitons une soirée paisible. Et n'hésitez pas à émettre vos souhaits, si

1 vous avez besoin de quelque chose. L'Unité des victimes et des témoins est à votre
2 disposition à tout moment.

3 Je voudrais remercier l'équipe du Bureau du Procureur, les représentants légaux des
4 victimes, docteur An Michels, le psychologue.

5 Je remercie infiniment l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo, nos
6 interprètes, nos sténotypistes.

7 Je vais demander au greffier d'audience de bien vouloir raccompagner le témoin hors
8 du prétoire.

9 Et dans l'intervalle, nous allons donc lever l'audience. Nous reprendrons demain matin,
10 à 9 h 30, dans la même salle.

11 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

12 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est levée à 15 h 58)*

14 RAPPORT DE CORRECTION :

15 La Section de Traduction et d'Interprétation de la Cour apporte la correction suivante à
16 la transcription :

17 *Page 28 lignes 18 à 21

18 "Lorsqu'ils ont extrait le corps, le corps portait toujours la soutane de l'évêque. Par
19 contre, la crosse était restée dans le véhicule. Certains des envahisseurs disaient qu'il
20 fallait laisser le corps sur les lieux, mais d'autres ont refusé, disant que les loyalistes
21 risquent de penser que nous avons connu des cas de morts." Est corrigé par

22 "Après avoir extrait le corps, ce dernier portait encore la soutane de l'évêque. Ils n'ont
23 cependant pas touché à la crosse qui était restée dans la voiture. Certains disaient
24 d'abandonner le corps parce que c'était la guerre. Mais leur chef (leader) a dit : si nous
25 abandonnons le corps, les soldats du pays penseront que nous avons connu des pertes
26 en vies humaines."